

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'
VESNES LES AUBERT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*-Délibérations du Conseil Municipal-
1^{er} semestre 2021*

Hôtel de Ville
Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT
03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / www.avesnes-les-aubert.fr

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le treize mars deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 mars 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAU, E. LEDUC à L. MAILLARD, C. CLAISSE à A. BASQUIN.

Absent excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 26

N° 1/13/03/2021 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2021 sur les points suivants :

1 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

a) Le contexte d'élaboration du budget 2021

b) La fiscalité locale

c) Les dotations et participations

d) Les tarifs municipaux

2 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

3 – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Connaissance prise de ces divers éléments,

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 18 MARS 2021
- et publication en date du 18 MARS 2021

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique soumise au vote.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative du conseil municipal en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif. Les objectifs du DOB sont de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et informer sur la situation financière.

L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRE, a précisé la forme et le contenu de ce rapport d'orientation budgétaire en imposant aux communes de plus de 3 500 habitants de présenter au Conseil Municipal un rapport sur :

1. Les orientations budgétaires,
2. Les engagements pluriannuels,
3. La structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, l'article 13 de la Loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (LPFP) a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les communes de plus de 3 500 habitants qui doivent également présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Il est important de rappeler que les collectivités territoriales ont été associées dès 2014 à l'effort de redressement des comptes publics via une réduction sans précédent des concours financiers qui leur sont accordés par l'Etat.

Il est avéré que la conjoncture de resserrement des finances publiques, avec la baisse des dotations et l'augmentation des transferts de charges, a eu un impact très important sur les capacités financières et d'autofinancement de l'ensemble des collectivités locales et contraindra, par conséquent, leurs actions futures.

À cela s'est ajouté la suppression de la Taxe d'Habitation, une des recettes principales de notre collectivité qui s'élevait à 327 613 € en 2020, qui est compensée à ce jour mais laisse planer une très grande incertitude pour les années à venir si la compensation venait à disparaître.

La pandémie de la COVID-19, qui a bouleversé l'année 2020, a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020. Les entités publiques locales sont ainsi touchées dans leurs finances par une crise qui perdure encore début 2021.

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le projet de loi de finances 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public.

Selon les informations de l'Etat, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait s'élever à la même hauteur que celle perçue en 2020. Mais bien évidemment, les sommes déjà ponctionnées ces dernières années ne seront pas restituées et seront autant de recettes manquantes qu'il faut compenser.

De plus, à recettes constantes, la collectivité devra assumer seule les effets de l'inflation qui impacteront le budget communal.

Enfin, nous pouvons mesurer aujourd'hui l'impact économique résultant de la crise sanitaire liée au COVID-19 de l'ordre de 74 354 € pour la seule année 2020 soit plus de 3% du budget des dépenses de fonctionnement. Cela aura sans nul doute des répercussions sur 2021 et les années suivantes, même s'il est difficile d'en mesurer aujourd'hui la hauteur.

Rappelons encore que la municipalité a eu à assumer la nouvelle compétence liée à la gestion des eaux pluviales urbaines via une diminution de la dotation de compensation versée par la CA2C à hauteur de 76 923€.

Donc comme pour les années précédentes, pour assurer l'équilibre budgétaire du présent exercice, il nous faudra faire preuve d'une réelle prudence budgétaire, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

1 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

a) Le contexte d'élaboration du Budget 2021

Compte tenu de cette réalité difficile de budget contraint, les grandes orientations proposées par la Municipalité pour 2021 seront déclinées comme suit :

- Limiter les évolutions éventuelles en termes de fiscalité,
- Poursuivre une politique d'endettement mesuré,
- Dégager des marges de manœuvre en section de fonctionnement pour continuer à investir.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2.620.547	2.565.929	2.569.879	2.540.672	2.541.483	2.498.815	2.173.855
POURCENTAGE D'ÉVOLUTION		-2.084%	+0.154%	-1.137%	+0.032%	-1.679%	-13%
POURCENTAGE D'ÉVOLUTION ENTRE 2014 ET 2020							-17.05%

Il est nécessaire que toute augmentation de dépenses soit compensée par une économie à opérer sur d'autres chapitres. Cela dépendra également de l'évolution de la conjoncture et de l'inflation et aussi de toutes charges nouvelles qui s'imposeront aux communes.

Malgré tout, il est important de pouvoir préserver une certaine marge de manœuvre en section de fonctionnement afin de continuer à investir pour l'avenir.

Il s'agit encore de créer les conditions pour optimiser les charges de fonctionnement, en continuant à organiser de manière systématique des consultations et mises en concurrence pour tout achat ou contrat, en recherchant toute économie pour disposer de capacités financières adéquates, et en renforçant nos actions de mutualisation.

Tout comme nous continuerons à contenir nos dépenses de personnel, alors même qu'il y a quelques années il a fallu compenser financièrement la suppression des contrats aidés. Sans oublier, l'évolution liée à la carrière des agents et l'éventuelle augmentation du point d'indice.

Comme il l'est indiqué dans le tableau ci-dessous, les charges de personnel ont été contenues depuis 2014.

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CHARGES DE PERSONNEL (CHAP. 012)	1.412.227	1.288.447	1.302.201	1.279.483	1.272.972	1.191.261	1.160.658
- REMBOURST SUR REMUNERATIONS	- 248.394	- 183.940	- 192.629	- 174.775	- 50.994	- 15.310	- 63.259
CHARGE NETTE	1.163.833	1.104.507	1.109.572	1.104.708	1.221.978	1.175.951	1.097.399

De plus, il nous faut toujours maîtriser notre ratio de rigidité (part des charges structurelles difficilement compressibles par rapport aux dépenses de fonctionnement globales). Mécaniquement, du fait de la baisse des recettes de fonctionnement, ce ratio va augmenter, et il apparaît nécessaire de tout mettre en œuvre pour contenir ces dépenses dites « difficilement compressibles ».

b) La fiscalité locale

Dans le souci de ne pas peser sur le budget des Avesnois, et alors même que les taux départementaux et intercommunaux ont évolué à la hausse ces dernières années, les taxes locales au profit de la commune n'ont plus subi d'augmentation depuis de très nombreuses années.

Nous proposons que cette politique de maîtrise de la pression fiscale locale soit poursuivie en 2021.

Nous proposons, si nous le pouvons que les taux des 2 taxes communales restent inchangés, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26,47%,
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 62,20%.

C'est un effort conséquent pour la municipalité, quand d'autres communes revoient leurs taux d'imposition à la hausse.

D'autant plus que l'autonomie fiscale de la commune est contrariée par la suppression de la taxe d'habitation. En matière de fiscalité, il est nécessaire que soit menée une veille en lien avec les services fiscaux et la commission communale des impôts directs dans le cadre notamment de la réalisation de travaux assujettis aux taxes (revalorisation de la taxe foncière, taxe d'aménagement...).

Le produit exact de ces taxes n'est pas encore connu à ce jour mais compte tenu du réalisé 2020 et de la revalorisation des bases décidée nationalement, le montant à percevoir devrait être d'environ 850 000 €.

Cependant l'avenir reste incertain puisque sur cette question précise, nous n'avons encore aucune visibilité pour l'après 2021, laissant les collectivités locales dans la plus grande incertitude.

c) Les dotations et participations

La dotation de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) devrait être de 140 535 € sans compter les 80 875 € de reversement du FPIC versé par l'Etat dans le cadre du Pacte Financier.

En ce qui concerne les dotations et participations de l'Etat, les chiffres exacts ne sont pas connus à ce jour. Cette année la Dotation Globale de Fonctionnement devrait être de 635.000 €.

Nous espérons également un maintien des dotations de péréquation et notamment de la Dotation de Solidarité Rurale qui s'élevait en 2020 à 383 218 €.

d) Les tarifs municipaux

Ils seront étudiés d'ici le vote du Budget Primitif.

La situation financière de notre commune est saine mais mérite une vigilance accrue au regard du contexte dédié aux finances locales. Le faible niveau de l'endettement et le bon niveau de fonds de roulement permettent de faire face aux engagements de court terme sans obérer l'avenir. Malgré toutes les contraintes et projets, nous dégageons chaque année un excédent de fonctionnement.

Toutefois, les effets dévastateurs liés à la pandémie, les diminutions des moyens attribués et la raréfaction des sources de financement risquent, à terme, de fragiliser cette situation et amènent donc à la plus grande prudence. Sans compter sur le transfert de compétence de la GEPU qui pèse fortement sur le budget de fonctionnement.

RESULTAT DE L'EXERCICE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DIFFERENCE ENTRE LES RECETTES NETTES TOTALES ET LES DEPENSES NETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	+	+	+	+	+	+	+
	269.019	385.865	257.923	271.315	157.355	308.068	470.296

2 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Ils seront établis lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021, au regard de la situation financière communale (grâce à l'épargne disponible) et des marges de manœuvre qui pourront être dégagées. Et aussi des opportunités de financement qui pourraient se présenter à notre collectivité.

EPARGNE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3.016.053	3.085.935	2.975.516	2.967.159	2.863.423	3.030.884	2.771.225
- DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	-2.581.683	-2.531.121	-2.528.578	-2.502.997	-2.506.900	-2.467.378	-2.049.000
EPARGNE DE GESTION	434.370	554.814	446.938	464.162	356.523	563.506	722.225
- INTERETS DE LA DETTE +CHARGES EXCEPTIONNELLES +PRODUITS EXCEPTIONNELS	-38.864	-34.808	-41.301	- 37.675	- 34.583	- 31.437	-40.318
EPARGNE BRUTE	395.506	520.006	405.637	426.487	321.940	532.069	681.906
- CAPITAL DE LA DETTE	-151.771	-150.645	-169.601	-155.301	-139.232	-139.039	-170.157
EPARGNE NETTE	243.735	369.361	236.036	271.186	182.708	393.030	511.749

En termes d'investissement, il est donc proposé que l'année 2021 soit une année de transition en matière d'investissements. Toutefois, il nous faudra anticiper les travaux à venir (voiries, friches, environnement) par la réalisation d'études pour que nous soyons opérationnels dans les années à venir.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



ID : 059-215900374-20210313-1_13_03_2021-DE

3 – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 est de 1.524.556,48 € pour 7 prêts en cours et l'annuité totale à payer cette année sera d'environ 210.000 €. Voici un tableau récapitulatif de nos emprunts pour 2021 :

N° Emprunt Article capital	Objet de l'emprunt Organisme prêteur	Année déb. Durée	Taux Différé	Capital Initial Total Intérêts	Capital restant Intérêts restants	Amortissement Intérêts	Frais Versement
6771051-2005 1641	11 - travaux de voirie rue Fiévet, Liberté, Gamb CAISSE D EPARGNE NORD FRANCE E	2005 80	3,81 0	300 000,00 130 037,17	93 021,39 9 112,11	17 538,15 3 963,73	0,00 21 501,88
C071037-2007 1641	12 - Travaux rue Barbusse et Faidherbe (2ème T) CAISSE D EPARGNE NORD FRANCE E	2007 60	4,17 0	450 000,00 54 463,49	58 341,50 2 174,07	36 959,87 3 446,63	0,00 40 406,50
99145177703-2009 1641	13 - travaux rue du 8 mai 1945 CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	2009 80	4,47 0	300 000,00 155 386,24	160 282,53 33 256,53	15 178,30 7 591,02	0,00 22 769,32
99145755340-2009 1641	14 - Travaux rue du 8 Mai 1945 CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	2010 180	3,88 0	300 000,00 90 231,53	78 628,90 4 791,92	24 243,30 3 563,34	0,00 27 806,64
7751512-2010 1641	15 - travaux rue du 8 Mai 1945 constr. restaurant scol. CAISSE D EPARGNE NORD FRANCE E	2011 20	3,56 0	250 000,00 98 651,60	144 542,44 29 783,36	11 864,49 5 568,09	0,00 17 432,58
20140269 1641	16 - construction d'un restaurant scolaire CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE E	2016 15	1,65 0	600 000,00 82 221,27	416 124,30 38 689,87	37 988,56 7 492,86	0,00 45 481,42
MON527271EUR 1641	17 - FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	2020 20	1,33 0	600 000,00 87 468,95	573 615,42 79 311,62	26 384,58 8 157,33	0,00 34 541,91
TOTAL				2 800 000,00 698 460,25	1 524 556,48 197 119,48	170 157,25 39 783,00	0,00 209 940,25

Ainsi qu'un état de cet endettement par années restantes (jusqu'en 2039) :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2020	1 694 713,73	170 157,25	39 783,00	0,00	(+)	209 940,25	1 524 556,48
2021	1 524 556,48	175 419,57	34 293,43	0,00	(+)	209 713,00	1 349 136,91
2022	1 349 136,91	160 618,31	28 897,11	0,00	(+)	189 515,42	1 188 518,60
2023	1 188 518,60	144 755,44	24 601,88	0,00	(+)	169 357,32	1 043 763,16
2024	1 043 763,16	120 564,00	20 985,78	0,00	(+)	141 549,78	923 199,16
2025	923 199,16	118 326,12	17 847,75	0,00	(+)	136 173,87	804 873,04
2026	804 873,04	104 922,39	15 125,50	0,00	(+)	120 047,89	699 950,65
2027	699 950,65	107 415,59	12 632,31	0,00	(+)	120 047,90	592 535,06
2028	592 535,06	109 984,72	10 063,19	0,00	(+)	120 047,91	482 550,34
2029	482 550,34	101 184,15	7 478,93	0,00	(+)	108 663,08	381 366,19
2030	381 366,19	91 687,86	5 590,71	0,00	(+)	97 278,57	289 678,33
2031	289 678,33	30 511,86	3 852,72	0,00	(+)	34 364,58	259 166,47
2032	259 166,47	30 917,67	3 446,91	0,00	(+)	34 364,58	228 248,80
2033	228 248,80	31 328,87	3 035,71	0,00	(+)	34 364,58	196 919,93
2034	196 919,93	31 745,55	2 619,04	0,00	(-)	34 364,59	165 174,38
2035	165 174,38	32 167,76	2 196,82	0,00	(+)	34 364,58	133 006,62
2036	133 006,62	32 595,59	1 768,99	0,00	(+)	34 364,58	100 411,03
2037	100 411,03	33 029,11	1 335,47	0,00	(+)	34 364,58	67 381,92
2038	67 381,92	33 468,40	896,18	0,00	(+)	34 364,58	33 913,52
2039	33 913,52	33 913,52	451,05	0,00	(+)	34 364,57	0,00
Sous-total		1 694 713,73	236 902,48	0,00		1 931 616,21	
Total		1 694 713,73	236 902,48	0,00		1 931 616,21	

L'objectif de la Municipalité est toujours de stabiliser l'annuité et de gérer de manière raisonnée l'endettement communal en vue de la réalisation de nouveaux investissements.

Concernant le besoin de financement, à la date de rédaction de ce rapport aucun emprunt n'est prévu au budget prévisionnel puisque l'année 2021 se veut une année de transition.

Toutefois, la Municipalité se réserve le droit d'emprunter ou d'ouvrir une ligne de trésorerie en cas de nécessité.

La capacité de désendettement de la commune est de 2.23 ans (calculée sur la base du capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 : 1.524.556,48 € divisé par l'épargne brute 2020 : 681.906 €), ce qui est une donnée extrêmement positive. Pour mémoire, cette capacité était à 3.76 ans au 1^{er} janvier 2020.

Enfin, pour information, des emprunts se solderont en 2022 et 2024.

CONCLUSION

La bonne situation financière de la commune, marquée par un endettement maîtrisé et un niveau d'excédent correct, permettra de faire face aux engagements financiers.

Néanmoins, l'impact économique de la pandémie, les contraintes subies de l'Etat sur les concours financiers et l'évolution des dépenses de fonctionnement obligent constamment à trouver de nouvelles marges de manœuvre.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les orientations suivantes qui pourraient être retenues pour l'élaboration du budget 2021 :

→ La recherche d'économies sur les crédits de dépenses de fonctionnement.

→ Une programmation des investissements strictement calibrée à nos capacités financières.

La recherche de nouvelles marges de manœuvre financière passera donc prioritairement par un effort de maîtrise et d'optimisation des dépenses de fonctionnement et de recherche active de subventions.

Le travail de préparation du projet de Budget Primitif devra donc être finement établi, complété et chiffré au vu des priorités qui seront alors décidées et des capacités financières dont la commune pourra disposer afin d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Département du NORD

Arrondissement de CAMBRAI

Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AVESNES LES AUBERT**

Le treize mars deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 mars 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAU, E. LEDUC à L. MAILLARD, C. CLAISSE à A. BASQUIN.

Absent excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 26

N° 2/13/03/2021 – PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Exposé de Monsieur le Maire

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de ville dynamique.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME), etc). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La commune d'Avesnes-les-Aubert a dûment exprimé sa candidature au programme par courrier en date du 23 décembre 2020 à Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai. Elle a exprimé sa motivation notamment au regard de l'adéquation entre ce programme et les principales orientations de développement communal, dont le renouvellement urbain et les projets habitat.

En matière d'urbanisme, Avesnes-les-Aubert a donc décidé de mener des actions et des projets importants en matière d'habitat, soit :

- Le développement d'une offre nouvelle de logements, adaptée aux besoins de la population et de qualité,
- Le développement de différents types de logement afin de favoriser le parcours résidentiel des habitants,
- L'aide à l'amélioration de l'habitat existant (dans le cadre du PIG notamment),
- L'acquisition de logements par une population jeune, la résorption de l'habitat dégradé et vacant,
- La mise en place d'opérations de recyclage foncier (en commençant par les friches situées en centre-bourg).

Avesnes-les-Aubert a la particularité de compter sur son territoire plusieurs sites en friches qui représentent à elles-seules une surface d'environ 7 hectares. Les enjeux en matière de renouvellement urbain sont donc conséquents.

C'est de ce fait avec satisfaction que la commune d'Avesnes-les-Aubert a été informée avoir été retenue au programme Petites villes de demain (seulement 1000 au niveau national) par courrier du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 décembre 2020, et ce pour une durée de 6 ans.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Commune d'Avesnes-les-Aubert, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et l'Etat.

DECISION

Au regard des enjeux,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune d'Avesnes-les-Aubert, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 18 MARS 2021
- et publication en date du 18 MARS 2021

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN

Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20210313-2_13_03_2021-DE



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN D'AVESNES-LES-AUBERT

ENTRE

- La Commune d'Avesnes-les-Aubert représentée par son maire Alexandre BASQUIN ;
- La Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis représentée par son président Serge SIMEON,

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département du Nord,
ci-après, « l'Etat » ;
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La commune d'Avesnes-les-Aubert a dûment exprimé sa candidature au programme par courrier en date du 23 décembre 2020 à Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai. Elle a exprimé sa motivation notamment au regard de l'adéquation entre ce programme et les principales orientations de développement communal, dont le renouvellement urbain et les projets habitat.

La commune d'Avesnes-les-Aubert a été informée avoir été retenue au programme Petites villes de demain par courrier du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement de la commune d'Avesnes-les-Aubert et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire qui pourra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ; (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

- Dès la signature de la convention, et en préalable à la réalisation du projet de territoire, les principaux partenaires de la commune que sont le Conseil régional des Hauts de France et le Conseil départemental du Nord seront associés afin de mettre en corrélation les futurs projets communaux et les politiques partenariales. En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services respectifs ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : définition d'une méthodologie de projet de territoire incluant une analyse et des orientations multi-thématiques, l'organisation de comités de pilotage réguliers ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet, notamment pour Avesnes-les-Aubert des objectifs liés à la renaturation, à la reconversion de sites déjà artificialisés et à la rénovation énergétique ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : les modalités de concertation seront à définir lors de l'élaboration du projet de territoire ;
- La communication des actions à chaque étape du projet : insertion d'articles réguliers dans la revue communale et le site internet.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par Monsieur le Maire d'Avesnes-les-Aubert.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux), y sont invités et représentés : notamment les représentants du Conseil régional des Hauts de France, du Conseil départemental du Nord, l'ANAH, la Banque des territoires, le CAUE, le syndicat mixte du Pays du Cambrésis et la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

Avesnes-les-Aubert est une commune du Cambrésis, elle se situe à l'est de Cambrai, à environ 15 minutes. Elle jouit d'une localisation intéressante de par sa proximité à l'autoroute A2 qu'il est possible de rejoindre en 12 minutes. Ce qui la place également à environ 40 minutes de Valenciennes.

Avesnes-les-Aubert compte environ 3 700 habitants. C'est la troisième commune de la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis en poids de population.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis, approuvé en 2012, a permis de définir un enjeu majeur pour le territoire du Cambrésis face à la perte de population des principaux centres urbains : le **renforcement de l'armature urbaine cambrésienne par la détermination de plusieurs « pôles de centralités »**.

Avesnes-les -Aubert est à ce titre un « **pôle-relais** », où est attendu un renforcement des services et équipements à la population, ainsi que le développement de l'offre de logements adaptés aux besoins de la population dans une forme urbaine plus dense et économique en termes de foncier.

Avesnes-les-Aubert connaît également un vieillissement de sa population et un taux de vacance du logement qui s'accroît. Le parc de logements est principalement ancien et constitué de grandes habitations alors que la commune compte de plus en plus de personnes âgées et de familles monoparentales.

Le taux de chômage avoisine les 22% (contre 18% à l'échelle départementale). Les actifs occupés exercent majoritairement leur emploi à l'extérieur de la commune. Les secteurs économiques les plus représentés sont l'administration, les services et le commerce.

Les deux catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont celles des ouvriers et des employés.

Le revenu moyen est plus faible que la moyenne départementale (19 147 € contre 24 531 €).

Au regard de ces différents indicateurs, Avesnes-les-Aubert a des enjeux importants en matière de redynamisation et d'attractivité du territoire afin de maintenir une population jeune et active.

En parallèle, elle bénéficie d'une localisation favorable, d'un cadre de vie agréable, d'une présence de services et équipements dynamiques, ce qui représente un potentiel important de développement.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

La commune dispose d'un plan local d'urbanisme récent (approbation en 2018).

Deux procédures sont à lancer en 2021 : une révision en modalités allégées afin de pouvoir accueillir un projet de bégainage et une modification allégée dans le cadre de la modification d'une OAP.

Les principaux documents de planification supra-communaux sont :

- le schéma de cohérence territoriale du Pays du Cambrésis
- le programme local de l'habitat porté par la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis
- le SAGE de l'Escaut, qui doit être mis en œuvre dès 2021

- le SRADDET, document de planification à l'échelle régionale
- le SDAGE du bassin Artois-Picardie

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

A l'échelle de l'intercommunalité, il n'existe pas de programme ou de contrat territorial. Néanmoins, la Communauté d'agglomération a mis en place une démarche de contrat de ruralité, en cours de définition avec les communes membres.

A l'échelle du Cambrésis existe un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) qui pilote plusieurs démarches thématiques dont le Programme d'intérêt Général en matière d'habitat (PIG Habiter Mieux), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le programme LEADER.

Le Département a mis en place une réflexion globale à l'échelle du Cambrésis afin de définir une stratégie pour l'avenir du Cambrésis à horizon 2027.

6.2.2 Projets et opérations d'urbanisme

Un des axes forts de développement de la commune concerne le renforcement de sa fonction de pôle de centralité. Ceci passe par des actions en matière d'habitat, de cadre de vie et de développement des équipements et services à la population.

En matière d'urbanisme, Avesnes-les-Aubert a donc décidé de mener des actions et des projets importants en matière d'habitat, soit :

- Le développement d'une offre nouvelle de logements, adaptée aux besoins de la population et de qualité
- Le développement de différents types de logement afin de favoriser le parcours résidentiel des habitants
- L'aide à l'amélioration de l'habitat existant (dans le cadre du PIG notamment)
- L'acquisition de logements par une population jeune, la résorption de l'habitat dégradé et vacant
- La mise en place d'opérations de recyclage foncier (en commençant par les friches situées en centre-bourg)

Toutes ces actions concernent en tout premier lieu la requalification de **friches existantes, le comblement de dents creuses et de cœurs d'îlots.**

Avesnes-les-Aubert a la particularité de compter sur son territoire plusieurs sites en friches qui représentent à elles-seules une surface d'environ 7 hectares.
Les enjeux en matière de renouvellement urbain sont donc conséquents.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Le programme Petites Villes de demain va permettre à la commune d'Avesnes-les-Aubert de compléter le programme d'actions de développement étudié à ce jour. Le projet de territoire est donc écrit partiellement, il sera complété durant l'année à venir et ainsi partagé avec l'ensemble de ses partenaires techniques et financiers.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



ID : 059-215900374-20210313-2_13_03_2021-DE

6.4 Besoins en ingénierie estimés

A ce stade de la démarche, il s'agit de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre d'études de définition, études pré-opérationnelles, de faisabilité, ou d'estimations de dépenses permettant d'adopter un programme pluriannuel d'investissement sur différentes sites de projet (friches urbaines essentiellement, foncier communal).

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le treize mars deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 mars 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAU, E. LEDUC à L. MAILLARD, C. CLAISSE à A. BASQUIN.

Absent excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 26

**N° 3/13/03/2021 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DE DÉPÔTS
SAUVAGES OU ASSIMILÉS ET/OU AMIANTÉS SUR LE TERRITOIRE
DU SIAVED**

Exposé de Monsieur le Maire

Par courrier reçu en mairie en date du 15 Décembre 2020, le SIAVED nous informait que nos collectivités étaient confrontées de manière récurrente à des problèmes d'enlèvement et de traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés.

Afin de mutualiser les coûts engendrés par ces situations sur l'ensemble de son territoire, le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED) se propose d'être le coordonnateur d'un groupement de

commandes au sein duquel la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.), la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (C.A.2.C.), la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (C.C.C.O.) et les communes formant son périmètre pourraient adhérer.

Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 portant partie législative du Code de la Commande Publique, et des articles R.2142-19 à R.142-27 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement :

- Sur l'adhésion au groupement de commandes relatif à l'enlèvement et au traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers ou assimilés et/ou amiantés sur le territoire du SIAVED.
- Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 18 MARS 2021
- et publication en date du 18 MARS 2021

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

 SLO

ID : 059-215900374-20210313-3_13_03_2021-DE

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DE DEPÔTS SAUVAGES DE DECHETS MENAGERS OU ASSIMILES ET/OU AMIANTES SUR LE TERRITOIRE DU SIAVED

ENTRE

Le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED) représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 05 novembre 2020, domicilié en cette qualité à DOUCHY LES MINES (59282) – 5 route de Louches,

ET

La Commune d'Avesnes les Aubert représentée par son Maire en exercice, domicilié en cette qualité à AVESNES LES AUBERT (59129) – 3 Rue Camélinat, dûment habilité à cet effet par délibération en date du

VU les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 portant partie législative du Code de la Commande Publique, et des articles R.2142-19 à R.2142-27 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

PREAMBULE

Le SIAVED, la CAPH, la CA2C, la CCCO et les communes intéressées qui le composent, ont décidé de se grouper afin de passer un marché ayant pour objet les prestations d'enlèvement et de traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers ou assimilés et/ou amiantés sur le territoire du SIAVED.



SIAVED
TERRITOIRE DE RESSOURCES

Territoire du Siaved en 2019



Cour de l'Ostrevent



La Porte du Hainaut
COUR DE LA SARTHE



A2C
Couclousis-Colésis



ARTICLE 1 : OBJET

1.1 Objet de la convention :

La présente convention qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes a pour objet :

- L'enlèvement et le traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers ou assimilés et/ou amiantés par la préparation, la passation et l'exécution des marchés
- De répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés
- De définir les rapports et obligations de chaque membre

1.2 Objet des marchés visés par la présente convention :

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de prestations portant sur l'enlèvement et le traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers ou assimilés et/ou amiantés sur le territoire du SIAVED.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

La durée de la convention est celle de la durée du mandat municipal.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES PRESTATIONS OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Des communes de la CAPH, de la CA2C, de la CCCO et les Intercommunalités désignées ci-avant se sont jointes au SIAVED pour constituer un groupement de commandes relatif à l'enlèvement et au traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers ou assimilés et/ou amiantés.

La présente convention a pour objet les prestations de conditionnement, d'enlèvement, de transport et de traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers ou assimilés et/ou amiantés sur le territoire des communes membres du groupement de commandes. Chaque membre prend en charge la commande et le paiement des interventions relevant de sa compétence. (Tri, traitement, etc...).

En effet, le SIAVED, les Intercommunalités (CAPH, CA2C et CCCO) et les communes adhérentes sont confrontés de manière récurrente à des dépôts sauvages de déchets sur leur domaine public ou sur leur domaine privé de. Certains de ces dépôts peuvent contenir de l'amiante et doivent à ce titre faire l'objet de précautions particulières. Par ailleurs, compte tenu des renforcements réguliers de la législation sur l'amiante, les maîtres d'ouvrages compétents pour faire enlever et traiter les dépôts amiantés, sont tenus, lorsqu'ils sous-traitent ces prestations, de s'assurer

que les prestataires retenus présentent toutes les garanties nécessaires et respectent la réglementation en vigueur.

Le titulaire devra disposer des moyens humains et matériels adaptés à la bonne exécution, avec toutes les caractéristiques techniques et organisationnelles requises, des prestations suivantes qui seront effectuées sur demande expresse du maître d'ouvrage :

- Le conditionnement de dépôts sauvages de déchets ménagers ou assimilés et/ou amiantés, incluant les étapes de préparation nécessaires.
- L'enlèvement et le transport de déchets conditionnés, jusqu'au centre de traitement ou de transfert.
- Le traitement des déchets récupérés.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

4.1 Désignation et mission du coordonnateur

4.1.1 Désignation du coordonnateur

Pour la réalisation de l'objet du présent groupement, le SIAVED est désigné, par l'ensemble des membres du groupement, comme coordonnateur.

Le siège du SIAVED est situé 5 Route de Lourches à Douchy-les-Mines (59282).

4.1.2 Mission du coordonnateur

En qualité de coordonnateur du groupement, le SIAVED a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires de services, et ce, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La procédure de marché public mise en œuvre sera menée en partenariat avec les membres du groupement, notamment pour la préparation du cahier des charges techniques et financières et l'analyse technique des offres reçues.

Les adhérents donnent mandat au SIAVED pour signer, notifier et exécuter les marchés susvisés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

En conséquence, le SIAVED est notamment chargé :

- d'élaborer l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises
- de publier les avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des marchés susvisés.
- de publier le dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation.
- de gérer l'information auprès des candidats : réponse(s) aux questions des candidats, modifications de détails et compléments apportés aux dossiers de consultation, etc...
- de réceptionner les plis contenant les candidatures et les offres.
- de procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures, et le cas échéant, de demander aux candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet (pièces réclamées absentes ou incomplètes) de le compléter.
- de convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour l'ouverture des offres et le choix des titulaires.

- d'analyser les offres.
- de la mise au point des composantes des marchés : demandes de pièces justificatives auprès des titulaires etc...
- d'informer les candidats non retenus, et de leur communiquer les motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre.
- de l'autorisation donnée au Président du SIAVED pour signer les marchés pour le compte de l'ensemble du groupement.
- de la rédaction des rapports de présentation des procédures de passation.
- de la signature des marchés par le Président du SIAVED et leur transmission au service chargé du contrôle de légalité.
- de la notification des marchés aux titulaires.
- de l'information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité des candidats retenus.

Une fois les marchés susvisés entrés en vigueur, le SIAVED est mandaté pour s'assurer de leur bonne exécution au nom des adhérents. A ce titre, il assure notamment :

- o un rôle d'interface entre les adhérents et les prestataires retenus, garantissant l'adéquation entre les prescriptions énoncées dans les marchés susvisés et les prestations réalisées.
- o la gestion de tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne réalisation des marchés susvisés (exemple : acceptation et agrément d'éventuels sous-traitants, avenants, etc...).
- o le cas échéant, les opérations de reconduction expresse des marchés susvisés, etc...

Le SIAVED s'engage à transmettre à chaque membre du groupement, sans délai, toute information relative aux marchés dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution des marchés susvisés.

Le SIAVED tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

La mission du SIAVED prend fin à l'expiration de la présente convention.

4.2 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Le SIAVED reçoit mandat des adhérents pour signer, notifier et exécuter les marchés en leur nom. La commission d'appel d'offres du SIAVED est désignée commission d'appel d'offres du groupement.

ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du Groupement certifie approuver les besoins ayant été collectivement définis et s'engage à apporter les contributions techniques nécessaires à la réussite de la démarche.

De plus, chaque membre du Groupement s'engage à :

- **Valider le dossier de consultation des entreprises.**
- **Valider les analyses techniques et financières des offres.**
- **Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des marchés du présent groupement.**

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Rémunération du SIAVED

La mission du SIAVED comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

6.2 Exécution financière des marchés

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement par l'ensemble des adhérents du groupement, sont fixés dans les marchés passés pour le compte des membres du groupement.

Chaque collectivité assure l'exécution financière des prestations dont elle bénéficie dans le cadre du groupement de commande. (Passation des bons de commande, mandatement, etc..).

6.3 Prise en charge des frais par le SIAVED

Les frais de publicité et de reprographies en phase de consultation seront pris en charge par le coordonnateur.

ARTICLE 7 : ADHESION DES MEMBRES

7.1 : Les membres

Sont membres du groupement, le SIAVED, l'ensemble des Intercommunalités et des communes signataires de la présente convention avant le lancement des consultations, c'est à dire avant l'envoi des avis d'appel à la concurrence ayant pour objet la passation des marchés susvisés.

L'adhésion au groupement est soumise à :

- **l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité intéressée de la présente convention.**
- **l'autorisation donnée par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité intéressée à leur exécutif de signer la présente convention.**

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la présente convention et transmission au service chargé du contrôle de légalité. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

7.2 : Retrait d'adhérents au groupement

Les adhérents peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante de l'adhérent qui fixe la date de sortie du groupement.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

7.3 Adhésion de nouveaux membres

Chaque Intercommunalité ou commune pourra adhérer au groupement pendant toute la durée de la convention. Ces adhésions seront matérialisées par un avenant à la convention.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par ses membres et sera entérinée si elle regroupe en pourcentage 2/3 d'avis favorables.

Toute modification n'étant pas adoptée dans un délai de deux mois après sa transmission sera considérée comme acceptée.

ARTICLE 9 : LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre le SIAVED et la collectivité.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 10 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION

Sont annexés à la présente convention, les délibérations des communes adhérentes.

Signature du coordinateur

Fait à DOUCHY LES MINES,

le

Le Président du SIAVED

Charles LEMOINE

Signature de l'adhérent

Fait à AVESNES LES AUBERT

le 13 MARS 2021

Le Maire de la Commune
d'Avesnes les Aubert



Alexandre BASQUIN

ANNEXE 1

Syndicats :

SIAVED

Intercommunalités :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS (CA2C)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR D'OSTREVENT (CCCO)

Communes de la C.C.C.O. :

ANICHE
AUBERCHICOURT
BRUILLE LEZ MARCHIENNES
ECAILLON
ERRE
FENAIN
HORNAING
LEWARDE
LOFFRE
MARCHIENNES
MASNY
MONCHECOURT
MONTIGNY EN OSTREVENT
PECQUENCOURT
RIEULAY
SOMAIN
TILLOY LEZ MARCHIENNES
VRED
WANDIGNIES HAMAGE
WARLAING

COMMUNES DE LA C.A.2.C. :

AVESNES LES AUBERT
BAZUEL
BEAUMONT EN CAMBRESIS
BEAUVOIS EN CAMBRESIS
BERTRY
BETHENCOURT
BEVILLERS
BOUSSIERES EN CAMBRESIS
BRIASTRE
BUSIGNY
CARNIERES
CATILLON SUR SAMBRE
CATTENIERES
CAUDRY
CAULLERY
CLARY

DEHERIES
ELINCOURT
ESTOURMEL
FONTAINE AU PIRE
HAUCOURT EN CAMBRESIS
HONNECHY
INCHY
LA GROISE
LE CATEAU CAMBRESIS
LIGNY EN CAMBRESIS
MALINCOURT
MARETZ
MAUROIS
MAZINGHIEN
MONTAY
MONTIGNY EN CAMBRESIS
NEUVILLY
ORS
POMMEREUIL
QUIEVY
REJET DE BEAULIEU
REUMONT
SAINT AUBERT
SAINT BENIN
SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI
SAINT SOUplet
SAINT VAAST EN CAMBRESIS
TROISVILLES
VILLERS OUTREAU
WALINCOURT SELVIGNY

COMMUNES DE LA CAPH :

ABSCON
AVESNES LE SEC
BELLAING
BOUCHAIN
BOUSIGNIES
BRILLON
BRUILLE SAINT AMAND
CHÂTEAU L'ABBAYE
DENAIN
DOUCHY LES MINES
EMERCHICOURT
ESCAUDAIN
ESCAUTPONT
FLINES LEZ MORTAGNE
HASNON
HASPRES
HAULCHIN
HAVELUY
HELESMES
HERIN
HORDAIN
LECELLES
LIEU SAINT AMAND
LOURCHES

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

 SLO

ID : 059-215900374-20210313-3_13_03_2021-DE

**MARQUETTE EN OSTREVANT
MASTAING
MAULDE
MILLONFOSSE
MORTAGNE DU NORD
NEUVILLE SUR ESCAUT
NIVELLE
NOYELLES SUR SELLE
OISY
RAISMES
ROEULX
ROSULT
RUMEGIES
SAINT AMAND LES EAUX
SARS ET ROSIERES
LA SENTINELLE
THIANT
THUN SAINT AMAND
TRITH SAINT LEGER
WALLERS
WASNES AU BAC
WAVRECHAIN SOUS DENAIN
WAVRECHAIN SOUS FAULX**

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le treize mars deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 mars 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAU, E. LEDUC à L. MAILLARD, C. CLAISSE à A. BASQUIN.

Absent excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 26

N° 4/13/03/2021 – TOURNÉE D'ÉTÉ DES HAUTS-DE-FRANCE

Exposé de Madame Jeanne-Marie BERNIER, Adjointe aux Cérémonies et aux Festivités

Pour information, la « Tournée d'été des Hauts-de-France », en partenariat avec le Conseil Régional des Hauts-de-France sillonnera le territoire et s'arrêtera dans plusieurs villes avec pour objectif de faire passer un été festif et animé aux habitants et en particulier à ceux qui n'ont pas l'occasion de partir en vacances.

La tournée, programmée de mai à septembre 2021, pourra se tenir sous réserve des conditions sanitaires le permettant. L'animation se déroule grâce à un Car Podium de 14h00 à 18h00 avec de nombreux jeux (quizz, etc) et cadeaux.

L'Assemblée est informée que la Municipalité peut accueillir une étape de cette tournée le Samedi 29 mai 2021 sur la Place de la République.

Vu son intérêt pour l'animation de la Commune, il vous est proposé d'attribuer au producteur de cette animation la somme de 1055 € tous frais inclus afin d'accueillir l'étape.

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 18 MARS 2021
- et publication en date du 18 MARS 2021

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



ID : 059-215900374-20210313-4_13_03_2021-DE

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRÉSENTATION D'UNE ÉTAPE DE LA TOURNÉE D'ÉTÉ Hauts-de-France 2021

Entre

SOCIETE NOUVELLE DE DIVERTISSEMENTS

13 rue du Gouvernement

02100 SAINT QUENTIN

Téléphone : 03 23 05 13 14 / 07 84 35 80 83

RCS St Quentin 837 901 453

Licence de spectacles 2.1119963 / 3.1119964

Représentée par Ludovic GIVRON, Président

Ci-après dénommé, **LE PRODUCTEUR**, d'une part

Et

Mairie de AVESNES LES AUBERT

3 rue Camélinat

59129 AVESNES LES AUBERT

Représentée par son Maire, Alexandre BASQUIN

Ci-après dénommé, **L'ORGANISATEUR**, d'autre part

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le **producteur** est propriétaire de la marque « Tournée d'été des Hauts-de-France » déposée à l'INPI sous le n° 4673065.

Il organise une tournée d'animations, de mai à septembre, à travers toute la région des Hauts-de-France à laquelle l'**organisateur** s'inscrit comme ville étape aux conditions définies ci-après.

L'organisateur déclare connaître et accepter le contenu de cette journée d'animation.

Le **producteur** s'engage à donner dans les conditions définies ci-après une animation de 4h00 pour petits et grands avec distribution de cadeaux et promotion du patrimoine régional :

Ville : AVESNES LES AUBERT (59)

Lieu d'implantation : Place de la République

Date : Samedi 29 Mai 2021

Horaire de l'animation : 15h00 à 19h00

Heure d'arrivée du podium et son installation : 11h00

Heure de démontage : 19h00 (durée 1h00)

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le **Producteur** fournira une animation, clés en main, dont il assurera la responsabilité artistique. En qualité d'employeur, il assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à cette animation.

La journée d'animation comprendra un Car-Podium (scène), un parterre de transats ainsi que des éléments de décoration et de promotion aux couleurs des partenaires de la tournée.

Le **Producteur** fournira les éléments nécessaires à la promotion de l'évènement : affiches, photos, dossier de presse et visuels pour les réseaux sociaux.

Le **Producteur** fera la promotion de l'étape à travers ses supports de communication ainsi que ses partenaires médias (radios, télévisions, presse)

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira l'espace nécessaire à accueillir la caravane de la Tournée d'été des Hauts-de-France (minimum 15 mètres x 15 mètres)

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La participation financière restant à charge de l'**Organisateur** est de 900€
L'**Organisateur** participera aux frais de déplacements à hauteur de 100€
Soit un total de 1000€ HT + 5,5% : 1055€ TTC

Le paiement sera effectué comme suit :

Acompte <u>30 jours avant la représentation</u>	422€ TTC
Paiement du solde, par virement, sous 30 jours	633€ TTC

Ce prix étant ferme, définitif et forfaitairement établi, en aucun cas le Producteur n'aura à justifier ultérieurement de son détail. Le prix est accepté définitivement par l'**Organisateur** qui ne pourra s'opposer à son paiement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCUEIL

L'**Organisateur** aura à sa charge :

- 4 repas du midi (ou un budget restauration)

ARTICLE 5 : MONTAGE / DÉMONTAGE / BESOINS TECHNIQUES

Les Besoins techniques :

- Arrivée électrique 220 volts / 32 Ampères (coffret)
- Si l'arrivée électrique n'arrive pas au pied du podium, prévoir un passe câbles
- 12 barrières de sécurité
-

L'équipe technique et le podium arriveront sur site à 10h00

Prévoir la présence d'un électricien à leur arrivée

Durée du montage : 2h00

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le Producteur est tenu de s'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cet évènement

ARTICLE 7 : DROITS D'AUTEURS

L'**Organisateur** aura à sa charge le règlement des droits d'auteurs auprès de la SACEM (forfait tournée)

Le **Producteur** lui fournira la liste des œuvres diffusées pour sa déclaration

ARTICLE 8 : ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans le cas de maladie dûment constatée ou accident d'un des acteurs clés de cette animation ou tous les autres cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (et notamment catastrophe naturelle, guerre, révolution, inondation, deuil national, grève de services publics, attentats, épidémie, interdiction des rassemblements publics)

Il demeure entendu que toute annulation de cette animation que ne serait pas due à l'un des motifs ci-dessus, mais à une décision ou à l'incapacité de l'un des contractants, rend celui-ci responsable à l'égard de l'autre contractant. Toutes les clauses du présent contrat sont des clauses substantielles et le non-respect d'une seule d'entre elles entraîne par conséquent la rupture du contrat aux torts de la partie défaillante.

Cette dernière versera à l'autre partie, à titre de dédit :

En cas de rupture par l'**organisateur**, celui-ci s'engage à verser au producteur l'intégralité du montant de sa participation prévue à l'article 3

En cas de rupture de la part du **producteur**, celui-ci s'engage à payer à l'organisateur les frais engagés sur présentation des factures à la date de l'annulation.

En aucun cas le **producteur** ne réglera à l'**organisateur** un montant des frais supérieur au montant du prix de sa participation prévue à l'article 3

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le producteur s'engage à mettre en place un protocole sanitaire dans le cadre de la prévention du Covid-19 à savoir :

- Animateur masqué
- Seuls les joueurs masqués pourront monter sur scène
- Les joueurs, invités sur scène, seront invités à se laver les mains au gel hydro alcoolique
- Installation d'une distance de prévention d'un minimum d'un mètre entre les duos de transats qui seront installés devant le podium et dans un périmètre délimité par des barrières
- Le public sera invité, régulièrement, au port du masque et au respect des distances de sécurité.

Pour être considéré comme valable et sous peine de nullité de plein droit, tous les exemplaires du présent contrat devront être parvenus paraphés et signés au producteur dans un délai de 10 jours après sa date de signature.

Fait à Saint Quentin le 27.11.2020 En deux exemplaires

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR



Alexandre BASQUIN
Maire d'ARENES-LES-AUBERT

Département du NORD

Arrondissement de CAMBRAI

Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AVESNES LES AUBERT**

Le treize mars deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 mars 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAU, E. LEDUC à L. MAILLARD, C. CLAISSE à A. BASQUIN.

Absent excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 26

**N° 5/13/03/2021 – CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE
PUBLIC DÉPARTEMENTAL EN AGGLOMÉRATION RELATIVE À LA
SIGNALISATION HORIZONTALE**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

Le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des communes au titre du pouvoir de police du Maire.

Jusqu'en 2013, le Département entretenait le marquage de guidage des routes départementales en agglomération, dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Pour des raisons budgétaires, cette politique a été arrêtée en 2014, entraînant une charge nouvelle aux plans technique et financier pour ces communes.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil départemental a approuvé la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage et obligatoire aux carrefours, dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants, pour la période 2018-2019.

Par courrier du 23 décembre 2020, le Conseil départemental a annoncé la reconduction de la prise en charge de l'entretien (repassage) par le Département du Nord du marquage horizontal sur RD en agglomération, dans les conditions requises dans la convention.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Commune d'Avesnes-les-Aubert et le Département du Nord.

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune d'Avesnes-les-Aubert et le Département du Nord.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 18 MARS 2021
- et publication en date du 18 MARS 2021

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN

Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

**CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
EN AGGLOMERATION RELATIVE
A LA SIGNALISATION HORIZONTALE**

Entre

Le Département du Nord ayant son siège en l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59000 LILLE,

Représenté par son Président, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 ;

Ci-après dénommé « le Département » ;

D'une part,

Et

La Commune de (ville) (code postal, ayant son siège (adresse)

Représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du
Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU les limites d'agglomérations ;

PREAMBULE

L'article L.3221-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le Président du Conseil départemental gère le domaine du département. A ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine, sous réserve des attributions dévolues aux Maires par le présent code et au représentant de l'Etat dans le département ainsi que du pouvoir de substitution du représentant de l'Etat dans le département prévu à l'article L.3221-5 ». Le Président détient également à ce titre le pouvoir de police de la conservation qui vise à protéger ledit domaine de toute dégradation ou modification de nature à en altérer ou compromettre la destination.

Parallèlement, les articles L.2212-2 et L.2213-1 du même code attribuent au Maire le pouvoir de police de la circulation en agglomération, dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police municipale, le soin « d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques (...) (qui) comprend notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine... ».

S'agissant du domaine public routier départemental en traversée d'agglomération, deux autorités sont donc amenées à exercer leurs pouvoirs de police.

En outre, les compétences du bloc communal en matière d'urbanisme ou de développement économique ont un impact direct sur l'aménagement ou la gestion des routes départementales ; ainsi, par ses choix, la Commune ou l'EPCI génère des besoins d'aménagement du réseau routier (constructions de trottoirs, sécurisation de nouveaux accès, réduction des vitesses règlementaires...).

Au final, « droits et devoirs du propriétaire » des routes départementales (le Département) et « prérogatives et responsabilités » des Maires, notamment en agglomération, ont vocation à trouver un équilibre qui gagne à être retranscrit au travers d'une (de) convention (s) individuelle (s).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération.

ARTICLE 2 – CADRE NORMAL DU PARTAGE DE COMPETENCES

Le marquage des routes n'est pas obligatoire hors routes express et quand il s'agit de matérialiser des régimes d'effets au droit des carrefours (STOP, cédez-le-passage, feux tricolores) notamment.

Il appartient à la Collectivité compétente en matière de police de la circulation de définir si elle souhaite mettre en œuvre un marquage routier :

- en agglomération, le Maire dispose de cette responsabilité y compris sur les routes nationales et départementales ;
- hors agglomération, le Président du Conseil départemental dispose de cette compétence sur les routes départementales.

Dès lors, la signalisation horizontale est de la responsabilité de la Commune en agglomération (sauf transfert à un EPCI) ou, comme évoqué dans l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à *la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière*, de la responsabilité « de la collectivité qui en prend l'initiative. Des modalités différentes peuvent éventuellement être déterminées par convention entre les collectivités concernées. »

ARTICLE 3 – DEFINITION DU DISPOSITIF VOLONTARISTE DU DEPARTEMENT APPROUVÉ PAR LA PRESENTE CONVENTION EN MATIÈRE D'ENTRETIEN DES MARQUAGES EXISTANTS

Pour des raisons de solidarité territoriale envers les Communes de moins de 10 000 habitants, le Département propose à la Commune de réaliser, en agglomération, le marquage de guidage et le marquage obligatoire aux carrefours dans les conditions évoquées ci-après.

Par la présente convention, la Commune accepte cette proposition dans les conditions prévues ci-après.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU DISPOSITIF VOLONTARISTE EN MATIÈRE D'ENTRETIEN DES MARQUAGES EXISTANTS

Le marquage sera refait à l'identique de l'existant : il appartient à la Commune (ou à l'EPCI s'il est compétent) d'informer le Département si elle souhaite modifier son plan de marquage, auquel cas, elle devra réaliser elle-même la prestation et à ses frais.

Le marquage sera refait en peinture blanche ; de la même manière, il appartient à la Commune (ou à l'EPCI) d'informer le Département si elle utilise ou souhaite mettre en œuvre d'autres produits (résine, marquage de couleur, etc.) auquel cas elle devra réaliser elle-même la prestation et à ses frais.

De manière exhaustive, le marquage pris en compte est constitué :

- des marques blanches exclusivement,
- des bandes de guidage et de séparation de voies (y délimitant les limites de bandes cyclables ou bus),
- des flèches d'affectation aux carrefours,
- des bandes de stationnement sur chaussée en dehors des zones de stationnement payant,
- des bandes d'effet aux carrefours (dès lors qu'elles ne matérialisent pas la perte de priorité d'une RD par rapport à une VC), y compris celles sur les voies communales interceptées par les RD,
- ainsi que les zébras au droit d'îlots.

Ne sont pas pris en charge notamment :

- les marques de couleur et notamment les bandes neutralisées centrales,
- les passages piétons,
- les dispositifs réglementaires accompagnant des équipements de sécurité (au droit des plateaux par exemple),
- les lettrages,
- les arrêts de bus et évidemment les marquages non réglementaires.

Il est rappelé que, dans de nombreux cas, des conventions ont été approuvées entre le Département et la Commune à l'occasion d'aménagements de sécurité en agglomération, rappelant les obligations d'entretien de la Commune sur les ouvrages réalisés, y compris le marquage ; le présent dispositif suspend les dispositions de ces conventions pour le marquage dont le Département reprend explicitement l'entretien.

ARTICLE 5 – RAPPEL DES DISPOSITIONS SUR LE MARQUAGE APRÈS TRAVAUX DE CHAUSSÉE EN AGGLOMÉRATION

Pour toutes les Communes, quel que soit le nombre d'habitants, le Département refait le marquage préexistant avant ses travaux de chaussée, y compris en agglomération.

En agglomération, le Département pourra accepter de mettre en œuvre des modifications du plan de marquage préexistant.

Ces dispositions concernent l'ensemble des marques réglementaires, quelle qu'en soit la couleur. Le Département utilise la même qualité de produits que ceux pré existants. A titre d'exemple, un passage piéton en enduit à froid supprimé par les travaux de renouvellement de couche de roulement sera remarqué par un passage piéton en enduit à froid neuf.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PRATIQUES

En règle générale, le marquage sera réalisé soit par la régie départementale, soit par des prestataires extérieurs sachant que le marquage en et hors agglomération est renouvelé tous les deux ans.

En outre, il est rappelé que la Commune est compétente pour coordonner le planning des travaux en agglomération et prendre les arrêtés de circulation éventuellement nécessaires.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de signature. Elle est reconductible tacitement tous les 2 ans sauf dénonciation de l'une des parties, six mois au moins avant son terme.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent procéder à la résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit. Cette résiliation prendra effet à la date de fin de ladite convention avec un délai de prévenance de six (6) mois suivant la notification de la décision envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires, à (ville) le, 13 MARS 2021
Le Maire,



Alexandre BASQUIN

Le Président du Conseil
départemental

Eric LEJEUNE
Directeur de la Voirie

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le treize mars deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 mars 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAU, E. LEDUC à L. MAILLARD, C. CLAISSE à A. BASQUIN.

Absent excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 26

**N° 6/13/03/2021 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À
ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
(DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS
AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021 :

Chapitres	Budget 2020	Comptes	Budget 2020	Crédits pouvant être ouverts	
20-Immobilisations incorporelles	38 920,00 €	202	7 000,00 €	1 750,00 €	9 730,00 €
		2031	29 500,00 €	7 375,00 €	
		2051	2 420,00 €	605,00 €	
21-Immobilisations incorporelles	436 218,00 €	2111	29 600,00 €	7 400,00 €	109 054,50 €
		2118	2 000,00 €	500,00 €	
		2128	33 700,00 €	8 425,00 €	
		21316	11 640,00 €	2 910,00 €	
		21318	16 000,00 €	4 000,00 €	
		2138	80 000,00 €	20 000,00 €	
		2151	222 000,00 €	55 500,00 €	
		2152	15 000,00 €	3 750,00 €	
		21568	5 000,00 €	1 250,00 €	
		2158	15 000,00 €	3 750,00 €	
23-Immobilisations en cours	1 360 000,00 €	2313	1 360 000,00 €	340 000,00 €	340 000,00 €

DECISION

Après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Madame Claudine MASSE), le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 18 MARS 2021

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20210313-6_13_03_2021-DE

- et publication en date du 18 MARS 2021

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le treize mars deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 mars 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAU, E. LEDUC à L. MAILLARD, C. CLAISSE à A. BASQUIN.

Absent excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 26

**N° 7/13/03/2021 – ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL
COMMUNAL CONTRAT GROUPE AVEC LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Exposé de Monsieur le Maire

Il est exposé ce qui suit à l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- De décès,
- D'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- D'incapacité de travail résultant de la maladie,
- De maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au CDG59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Au vu des caractéristiques très favorables de ce contrat groupe et compte tenu que la Commune remplit les conditions pour y accéder, il serait judicieux d'adhérer à l'offre du CDG59.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu les taux et prestations négociés par le CDG59,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG59 en date du 27 novembre 2020,

Vu la convention de gestion proposée par le CDG59,

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques pour les agents relevant de la CNRACL dans les conditions suivantes :

- Risques couverts :
 - Décès,
 - Maternité / Paternité / Adoption,
 - Maladie ordinaire / Longue maladie et longue durée / Temps partiel thérapeutique,
 - Accident de service / Maladie professionnelle.

- Modalités financières :
 - Franchise retenue en maladie ordinaire : 10 jours,
 - Taux de cotisation correspondant : 6,35 %,
 - Frais de gestion du Cdg59 : 0,41 % (correspondant à 6 % du montant de la prime acquittée).

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion proposée par le CDG59.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 18 MARS 2021
- et publication en date du 18 MARS 2021

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



Convention relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2021-2024 du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Entre :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dont le siège se situe au 14 rue Jeanne Maillotte 59013 LILLE Cedex, représenté par son Président, Monsieur Eric DURAND, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 10 novembre 2020.

Ci-après dénommé le Cdg59,

Et :

..... MAIRIE AVESNES-LES-AUBERT
..... 3 rue Camelinat
..... 59129 AVESNES-LES-AUBERT
.....
.....

Représenté(e) par son Maire ou son Président,

Ci-après désigné(e) la collectivité ou l'établissement,

Il est convenu ce qui suit à compter du 01 janvier 2021

Préambule

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Cdg59 a souscrit un contrat d'assurances groupe ouvert aux collectivités et établissements publics du Département du Nord pour la couverture de leurs obligations statutaires.

Par la présente convention, la collectivité ou l'établissement adhère au contrat groupe d'assurances statutaires souscrit par le Cdg59.

Le Cdg59 intervient dans les conditions particulières définies par la présente convention conformément aux dispositions des articles 25 et 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 1 - Objet de la convention

Article 1.1 : saisie des déclarations pour le compte des collectivités et établissements.

La saisie de ces données par le Cdg59 se fera dans le respect des clauses et conditions des contrats de la présente convention, y compris ses annexes, ainsi que les éventuels avenants ultérieurs.

Le Cdg59 saisira systématiquement l'assureur de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution des tâches s'inscrivant dans le cadre de la présente convention.

En cas de modification législative ayant des conséquences sur le contenu de la convention, ou sur le processus de gestion, le Cdg59 se rapprochera de l'assureur pour définir les solutions et actions à mettre en œuvre.

Article 1.2 Activité d'information et de conseil

Le Cdg59 remplit un rôle d'information auprès des collectivités et établissements souscripteurs :

- Il explicite les contrats d'assurance des risques statutaires des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC proposés par l'assureur;
- Il explique les garanties et options souscrites,
- Il informe sur les modalités de constitution des demandes de prestations,
- Il met en œuvre les services proposés par l'assureur en complément de ses contrats d'assurance. Ceux-ci concernent essentiellement la lutte contre l'absentéisme et la prévention des accidents du travail et sont mis en œuvre par l'assureur ou son prestataire, partenaire de l'assureur sur le marché des collectivités locales, notamment : mise en œuvre de contre-visites et d'expertises médicales, programme d'aide au retour à l'emploi et de soutien psychologique aux agents en difficulté.

En cas de difficulté avec les collectivités et établissements souscripteurs quant à l'interprétation des termes des contrats, le Cdg59 consultera l'assureur avant toute décision.

Article 2 - Exécution de la convention

Le Cdg59 exécute la gestion des contrats d'assurance conformément :

- à la présente convention ;
- aux dispositions en vigueur du contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 3 - Obligation de confidentialité et de conservation des données

Le Cdg59 traite de façon confidentielle toutes les informations de quelle que nature que ce soit et sous quelle que forme que ce soit dont il peut prendre connaissance dans le cadre de la présente convention.

Les parties s'engagent à disposer de tous les moyens permettant une sécurisation maximale des données transmises, quel que soit le support de transmission utilisé. Tout fichier et toute donnée transmis via Internet devront être protégés de telle façon qu'ils ne puissent être lus par des tiers.

Article 3.1 - Secret professionnel

Le Cdg59 a accès, pour l'exécution de la présente convention, à des informations à caractère sensible et/ou ressortant de la vie privée, il sera tenu au secret professionnel, conformément à l'article 226-13 du Code Pénal. A ce titre, il est interdit de divulguer ces informations à des tiers, sauf s'il est contraint par des dispositions légales ou réglementaires impératives ou par une décision judiciaire.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la présente convention et continuera de subsister après sa cessation, sans limitation de durée, pour quelque cause que ce soit.

Article 3.2 - Secret médical

Le Cdg59 s'engage à respecter et à faire respecter la confidentialité des données de santé qui lui seraient éventuellement confiées, dans le cadre du secret professionnel et de la loi du 4 mars 2002 n°2002-303 et du code de bonne conduite annexé à la convention AERAS REVISEE.

Lorsqu'une collectivité, un établissement ou une personne physique adresse des documents sans notion de « secret médical » (courrier non adressé à un médecin ...) le Cdg59 veillera au respect du secret professionnel.

Article 3.3 Conservation des données et des documents - Archivage

Le Cdg59 conserve tous les documents se rapportant à la présente convention qu'ils soient sous forme papier ou électronique, et ce, pendant toute la durée de la convention.

Le CDG59 met en œuvre toutes les mesures techniques et d'organisation requises pour protéger les données archivées contre la destruction accidentelle ou illicite, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé, notamment en cas de transmission de ces données par voie électronique.

Article 4 - Prise d'effet, durée, dénonciation et résiliation de la convention

Article 4.1 - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet au 01 janvier 2021 et s'achève le 31 décembre 2024.

Article 4.2 - Dénonciation et résiliation

Les parties conviennent que cette convention pourra être résiliée au moyen d'une lettre recommandée par chacune des parties à tout moment, sous réserve d'un préavis de six (6) mois.

Article 6 - Frais de participation de la collectivité

La collectivité participe aux frais d'intervention du Cdg59 à raison de la masse salariale assurée déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le Conseil d'Administration du Cdg59.

Le recouvrement de cette participation est assuré annuellement par le Cdg59.

Fait en double exemplaire entre les soussignés.

A ... AVESNES-LES-AUBERT le 13 MARS 2021

Pour la collectivité/l'établissement
Le Maire ou Le Président

Pour le Président du Cdg59 et par délégation,
Le Vice-Président,



Alexandre BASQUIN

Marc PLATEAU,
Maire de Malincourt

Département du NORD

Arrondissement de CAMBRAI

Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AVESNES LES AUBERT**

Le treize mars deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 mars 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAU, E. LEDUC à L. MAILLARD, C. CLAISSE à A. BASQUIN.

Absent excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 26

N° 8/13/03/2021 - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS SPÉCIAL DE RELANCE ET DE SOLIDARITÉ AVEC LES TERRITOIRES – CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS DE FRANCE

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Dans le cadre de son programme de rénovation des équipements communaux, la commune envisage la réfection totale de la couverture d'un bâtiment abritant plusieurs services et associations, le bâtiment Suzanne Lanoy.

Le bâtiment regroupe la bibliothèque municipale, l'école de danse, l'école de musique et plusieurs salles associatives à vocation culturelle et de loisirs.

Le bâtiment se dégrade et rend difficile l'accueil dans de bonnes conditions de ces services.

La Municipalité a décidé d'engager ce chantier en saisissant l'opportunité offerte dans le cadre du fonds spécial de relance et de solidarité porté par la Région des Hauts de France.

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider de la réalisation de cette opération et de la proposer au titre du fonds spécial de relance et de solidarité,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- Solliciter une subvention au titre du fonds de relance et de solidarité dans les meilleures conditions possibles,
- Réaliser ces travaux le plus rapidement possible suivant l'obtention de la subvention,
- Et autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche utile et à signer les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 18 MARS 2021
- et publication en date du 18 MARS 2021

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN

Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD

Arrondissement de CAMBRAI

Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AVESNES LES AUBERT**

Le treize mars deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 mars 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAU, E. LEDUC à L. MAILLARD, C. CLAISSE à A. BASQUIN.

Absent excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 26

**N° 9/13/03/2021 - APPEL À CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION
APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et
aux Travaux**

Vu les articles L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant l'article L 411-1 du Code de l'Expropriation précisant que les immeubles en état manifeste d'abandon expropriés en application de l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales peuvent être cédés de gré à gré ou concédés temporairement à des personnes de droit privé ou de droit public, à la condition qu'elles les utilisent aux fins prescrites par le cahier des charges annexé à l'acte de cession ou de concession temporaire,

La commune est propriétaire d'un bien immobilier situé au 11 route nationale, cadastré D 709, qu'elle a acquis par voie d'expropriation en application de l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'acquisition de ce bien par la ville a pour objet de traiter son état d'abandon et de dégradation dans le cadre d'un projet de réhabilitation en vue de l'affecter aux besoins d'habitat dans la commune, notamment en matière de logements sociaux, conformément aux objectifs de la loi SRU et du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Considérant la délibération n° 4/22/06/2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé des modalités de cette réhabilitation, à savoir soit en lien avec un bailleur public, une association de maîtrise d'ouvrage d'insertion ou une personne privée, qui seraient désignés selon des critères à déterminer et à inclure dans un cahier des charges de cession (notamment la qualité du projet de réhabilitation et la préservation de l'intérêt collectif),

Considérant le cahier des charges de cession ci-joint,

Considérant l'estimation du service des Domaines en date du 18 janvier 2021 qui a fixé la valeur du bien à 25 000 euros avec une marge de + ou - 15%,

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Décide de la mise en vente via un appel à cession avec charges du bien situé au 11 route nationale,
- Fixe les modalités de la vente qui seront reprises dans le cahier des charges,
- Fixe le prix de cession à 25 000 € conformément à l'estimation domaniale,
- Décide des mesures de publicité de la vente, soit par une annonce dans la presse, le site internet de la ville, un affichage en mairie, à l'office notarial d'Avesnes-les-Aubert et dans les agences immobilières du secteur,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette mise en vente, étant entendu que le choix de l'offre parmi les candidatures reçues appartiendra au conseil municipal et fera l'objet d'une délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20210313-9_13_03_2021-DE

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 18 MARS 2021
- et publication en date du 18 MARS 2021

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20210313-9_13_03_2021-DE



Cahier des charges en vue de la cession d'un bien immobilier

Commune d'Avesnes-les-Aubert

Avis d'appel à concurrence

Vente d'une maison d'habitation

Sis 11 Route Nationale

Surface habitable : 90 m²

Terrain : 244 m²

Cadastré D 709

Zone UBf

PRIX PLANCHER : euros

Offre à remettre en lettre recommandée ou déposée directement à l'accueil de la mairie contre récépissé, au plus tard :

Le



SOMMAIRE

Préambule

Première partie : conditions générales

Identification du vendeur

Objet de la consultation

Offres d'acquérir

- Contenu des offres
- Visites du bien
- Lieu où les documents peuvent être obtenus

Présentation des candidatures, choix et conditions générales

- Présentation des candidatures
- Date limite de réception des offres
- Délai de validité et caractère ferme des offres formulées par le candidat
- Choix du candidat
- Mode de règlement du prix d'acquisition
- Conditions générales de l'acquisition

Seconde partie : conditions particulières

Identification et information sur le bien concerné

- Désignation de l'immeuble
- Situation locative
- Urbanisme
- Assainissement
- Eau potable
- Etat des risques naturels et technologiques
- Origine de propriété
- Conditions particulières
- Prix de base
- Délai de signature de l'acte de vente

Lettre de candidature

PREAMBULE

La commune d'Avesnes-les-Aubert est propriétaire depuis 2020 d'une maison d'habitation mitoyenne qu'elle a acquis par voie d'expropriation. Le bien était à l'abandon depuis plusieurs années et causait un trouble pour le voisinage. La Municipalité dans le cadre de ses orientations en matière d'habitat a décidé d'en faire l'acquisition **afin de mettre fin à cet état d'abandon et à pouvoir faciliter la remise sur le marché d'un bien immobilier répondant aux normes d'habitabilité.**

Le présent cahier des charges a pour objet de :

- Préciser les modalités de la mise en concurrence des candidats acquéreurs et les critères de sélection
- De présenter les caractéristiques du bien et de la parcelle concernée sur le plan réglementaire et urbanistique

Le cahier des charges se compose de deux parties :

- Les conditions générales (modalités et critères)
- Les conditions particulières (présentation du bien)

PREMIERE PARTIE

Les conditions générales

Modalités de la consultation et critères de sélection

1. Identification du vendeur :

Commune d'Avesnes-les-Aubert
3, rue Camélinat
59 129 AVESNES-LES-AUBERT
Tél : 03 27 82 29 19

Mail : melanie.veldeman@avesnes-les-aubert.fr

Référent du projet : Mélanie Veldeman, responsable urbanisme et grands projets

2. Objet de la consultation – appel à candidatures

La présente consultation a pour objectif d'identifier des candidatures à l'acquisition d'un bien immobilier que la commune souhaite mettre en vente en vue de sa réhabilitation aux fins d'habitat.

Toute personne intéressée peut remettre une offre d'achat dans les conditions prévues au présent cahier des charges.

En cas d'accord, l'acte authentique constatant la vente sera rédigé aux frais de l'acquéreur par Maître FORRIERRE, notaire à Avesnes-les-Aubert et publié au bureau de la conservation des hypothèques de Cambrai.

3. Offres d'acquérir

3.1. Contenu des offres

L'offre est faite au moyen d'une lettre de candidature pour laquelle il est possible de reprendre le modèle fourni en annexe du cahier des charges.

Cette lettre de candidature doit comprendre les données suivantes :

Données juridiques :

- Le candidat doit présenter une offre ferme et définitive d'acquérir le bien à son profit et en totalité

- Le candidat s'engage à ne pas détruire le bien et à respecter le style architectural
- Le candidat doit accepter les termes du présent cahier des charges
- Le candidat doit déclarer sa volonté de signer l'acte de vente dans le calendrier précisé
- Le candidat doit accepter les termes du cahier des charges de cession annexé à l'acte notarié en vertu du décret n°2014 – 1635 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- Le candidat doit préciser :
 - o S'il s'agit d'une personne physique :
 - Ses éléments d'état-civil
 - Sa profession
 - Sa situation matrimoniale
 - Ses coordonnées

 - o S'il s'agit d'une société ou d'une personne morale
 - Sa dénomination sociale
 - Son capital social
 - Son siège social
 - Ses coordonnées
 - Le nom du dirigeant ou représentant légal
 - Sa surface financière : C.A. pour les 3 dernières années
 - Sa déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années
 - L'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou équivalent
 - Si le candidat entend financer tout ou partie de son acquisition par un prêt, préciser les références de l'organisme prêteur

 - o Le montant du ou des prêts souscrits le cas échéant

 - o Dans le cas où le candidat ne recourt pas à un prêt, il prévoit la remise d'un document lui permettant d'attester renoncer à la condition suspensive légale d'obtention d'un prêt pour financer l'acquisition

3.2. Visites du bien

Les candidats pourront visiter le bien, sur rendez-vous, entre le .. et le ...

Contactez Mme Veldeman au ... ou par mail afin de programmer le rdv.

3.3. Lieu où les documents relatifs à l'immeuble et à la consultation peuvent être obtenus :

Mairie d'Avesnes-les-Aubert

4. Présentation des candidatures, choix et conditions générales

4.1. Présentation des candidatures

La lettre de candidature devra être rédigée en français et signée du candidat.

Les offres devront être transmises sous pli cacheté portant les mentions :

« Candidature à l'acquisition d'un bien immobilier – 11 route nationale à Avesnes-les-Aubert – NE PAS OUVRIR »

Les offres devront pour être validées contenir l'ensemble des documents cités au 3.1.

Les offres seront transmises par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception ou remises contre récépissé directement à l'accueil de la mairie.

4.2. Date limite de réception des offres

Le vendredià 12H00

(la date et l'heure de réception des envois postaux faisant foi)

La commune se réserve le droit de prolonger la date limite de remise des offres. L'information sera alors diffusée sur le site internet de la commune et à toute personne ayant manifesté son intérêt pour la vente et ayant laissé ses coordonnées à cet effet.

4.3. Délai de validité et caractère ferme des offres formulées par le candidat

L'offre est ferme et non modifiable.

Les candidats sont invités à leurs frais exclusifs à procéder ou à faire procéder par leurs conseils aux vérifications et audits d'ordre technique, administratif et juridique qu'ils jugeraient utiles dans le cadre de la formulation de leur offre.

En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve et sans demande de garantie de leur part, et sous les seules conditions qui sont arrêtées dans les conventions emportant transfert de propriété des immeubles.

4.4. Choix du candidat

Les critères de sélection sont les suivants :

- Le prix proposé : préciser le montage financier de l'opération (fonds propres, prêt)
- La destination donnée à l'immeuble : une note décrira le projet, notamment dans le respect de l'objectif initial de la commune qui est d'un faire un nouveau bien occupé par son propriétaire ou mis en location et rénové dans les règles de l'art.
- La réponse apportée à l'objectif initial de la commune dans le cadre de cette acquisition par voie d'expropriation, soit :
 - o Une réhabilitation aux fins d'habitat dans le cadre d'une cession à un organisme HLM qui en assurera la gestion ou dans le cadre d'un bail à réhabilitation,
 - o Une réhabilitation aux fins d'habitat dans le cadre d'une cession avec charges et contreparties suffisantes, soit :
 - Le respect des objectifs initiaux de la demande d'acquisition par déclaration d'intérêt public :
 - Une réhabilitation conforme aux normes d'habitabilité et de performance énergétique
 - Etre primo-accédant
 - Etre éligible à l'accession sociale à la propriété et au logement locatif social

En tout état de cause, cette réhabilitation aura obligatoirement comme finalité la création d'un logement répondant à toutes les normes d'habitabilité et de performance énergétique en vigueur, et une occupation par un public jugé prioritaire au regard de la politique habitat menée par la commune d'Avesnes-les-Aubert, à savoir les primo-accédants, les personnes éligibles à l'accession sociale à la propriété et au logement locatif social.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats ne puissent demander quelque indemnisation en contrepartie.

La commune n'aura pas à justifier de son choix, étant observé qu'elle est juridiquement autorisée à vendre de gré à gré.

5. Mode de règlement du prix d'acquisition

Il sera acquitté suivant les conditions prévues dans l'acte de vente constatant le transfert de propriété.

Le candidat retenu sera tenu de payer « les frais d'actes et autres accessoires à la vente ».

6. Conditions générales de l'acquisition

- Transfert de propriété

Il sera effectif au jour de la conclusion de l'acte authentique constatant la vente. L'acquéreur prendra la possession réelle et effective de l'immeuble dans les conditions définies par l'acte de transfert de propriété.

- Absence de garantie

Le candidat acquéreur retenu :

- ➔ Prendra le bien vendu dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance sans aucune garantie de la part de la commune pour raison : soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous l'immeuble, de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation qui précède. Soit même de la surface du bien vendu la différence en plus ou en moins, s'il en existe, entre la contenance sus-indiquée et celle réelle, excédât-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur, sans aucun recours contre le vendeur à ce sujet. Le tout sauf application de règles contraires impératives.
- ➔ Souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le bien sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe le tout à ses risques et périls sans aucun recours contre le vendeur à l'exception des servitudes créées par ce dernier.
- ➔ Sera subrogé dans tous les droits du vendeur relativement au bien.

- Impôts :

Le candidat acquéreur supportera les impôts et taxes à partir du jour de la signature de l'acte authentique constatant la vente.

DEUXIEME PARTIE

Conditions particulières :

Identification et information sur le bien concerné

1. Désignation de l'immeuble

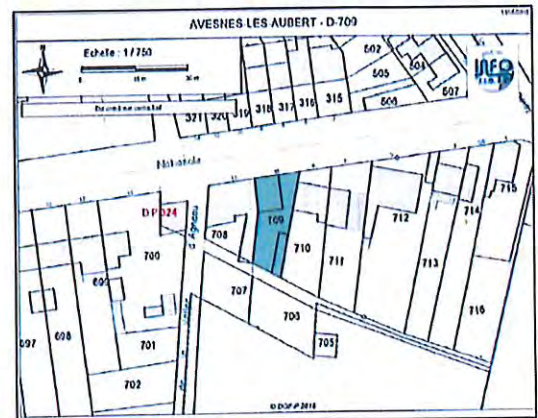
Maison d'habitation mitoyenne à réhabiliter complètement située au 11 Route Nationale à Avesnes-les-Aubert.

Surface habitable : 90 m²

Terrain : 244 m²

Cadastré D 709

Zone UBf



5 pièces
2 chambres à l'étage
1 grenier
1 cave
(photos en annexe)

2. Situation locative

Ce bien est libre de toute occupation ou location.

3. Urbanisme :

Règlement du PLU applicable : zone UBf (cf extrait du règlement en annexe)

Nature des servitudes applicables au terrain : néant

4. Assainissement :

Raccordé au réseau public

5. Eau potable :

Raccordé au réseau public

6. Etat des risques naturels et technologiques :

Risque d'inondation – zone soumise au risque de ruissellement (cf extrait du règlement en annexe)

Zone de sismicité 3 – risque modéré

Zone de cavités souterraines : non concernée

Zone d'aléas de remontée de nappe : non concernée

7. Origine de propriété

Bien acquis par la commune en 2020 par voie d'expropriation suite à une procédure de parcelle en état d'abandon manifeste.

9. Prix de base

Le prix de base est fixé à

Toute offre doit au minimum être égale à ce prix de base.

10. Délai de signature de l'acte de vente

A compter de la notification qui aura été faite à l'acheteur comme quoi il est retenu, la signature de l'acte de vente devant le notaire devra intervenir, après délibération du conseil municipal acceptant la vente :

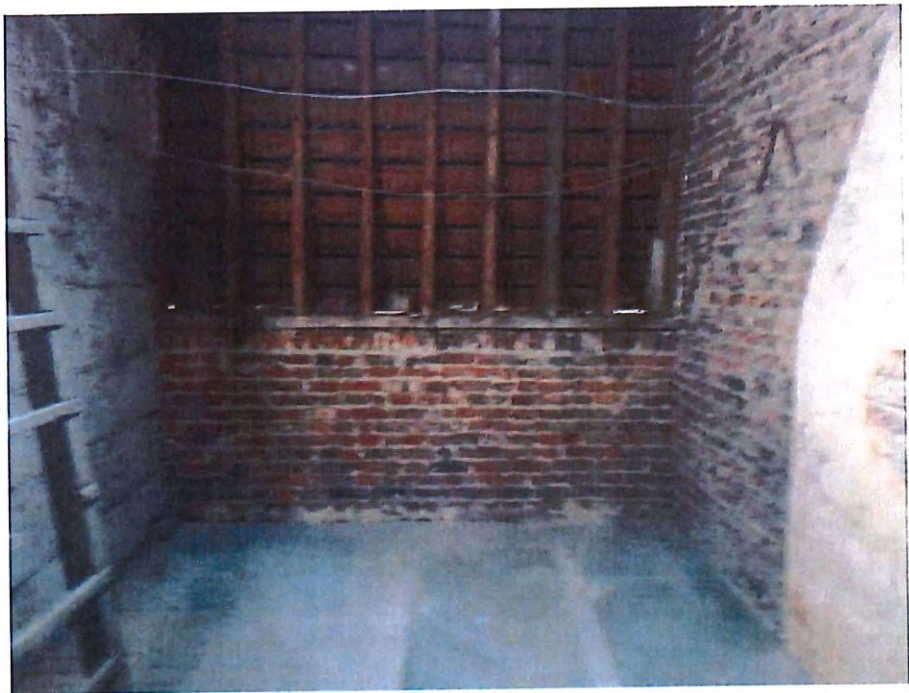
- Dans un délai de 6 semaines maximum si l'acquéreur n'a pas recours à un emprunt bancaire
- Dans un délai de 2 mois si l'acquéreur a recours à un emprunt bancaire

ANNEXES

Photos du site









Zonage PLU – règlement

CHAPITRE 2. DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UB

CARACTERE DE LA ZONE

La zone UB est une zone urbaine de densité moyenne affectée principalement à l'habitat, et aussi aux équipements et activités.

La zone UB comprend :

- un sous-secteur indicé UBr à vocation de renouvellement urbain ;
- un sous-secteur UBc à vocation économique.
- Un sous-secteur indicé UBf en zone sensible au ruissellement.

INFORMATIONS SUR LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

1. Avesnes-les-Aubert contient des zones susceptibles d'être soumises à des affaissements de terrains pouvant entraîner des dégâts aux constructions qui y seraient édifiées sans que soient prises des mesures préventives. Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités souterraines localisées et non localisées, il est nécessaire de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte sur les zones et points de présence de cavités identifiés au plan de zonage. Les secteurs de cavités souterraines sont repris au sein du plan de zonage.
2. Une partie du territoire communal est concernée par un risque de remontée de nappe. La nappe est sub-affleurante à certains endroits, ailleurs la sensibilité va de très faible à forte. Sur ces secteurs les pétitionnaires veilleront à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les effets des remontées de nappes sur les projets.
3. La commune d'Avesnes-les-Aubert est concernée par un risque d'instabilité des sols lié au phénomène de gonflement / retrait des sols argileux (aléa nul à faible). Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.
4. La commune recense sur son territoire des axes de ruissellement et des zones potentiellement inondables identifiés au plan de zonage, il est nécessaire dans le cadre de l'aménagement de ces sites de tenir compte des problématiques inondations engendrées.
5. Selon la réglementation parasismique du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 et modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015, Avesnes-les-Aubert est comprise dans la zone de sismicité 3, dite moyenne (arrêté du 22 octobre 2010).
6. Avesnes-les-Aubert recense sur son territoire des sites identifiés sur la base de données BASIAS/BASOS, ces sites devront faire l'objet d'une approche particulière vis à vis des enjeux de pollution.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UB 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1. La création de nouveaux sièges d'exploitation agricole ;
2. Les établissements à usage d'activité industrielle non-mentionnée à l'article UB2;
3. La création de terrains de camping et caravanings ;
4. L'ouverture de carrières ;
5. Les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux, de démolition et de déchets ;
6. Les parcs d'attraction permanents, les stands de tir et les pistes de karting ;

En sous-secteur UB1 : les sous-sols et les caves

ARTICLE UB2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOLS ADMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

1. Les constructions sont admises sous réserve de ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes face à un risque lié à la présence de carrières souterraines ;
2. Les établissements à usage d'activités classés ou non à condition qu'ils ne génèrent pas de risques pour la sécurité (incendies, explosions, ...) ou de nuisances pour le voisinage, et qu'ils correspondent à des besoins liés au caractère de la zone et à son fonctionnement ;
3. Les constructions, installations et extensions liées aux sièges d'exploitation agricole existants ;
4. Les exhaussements et affouillements des sols sous réserve qu'ils soient indispensables à la gestion des risques d'inondation ou à l'occupation des sols autorisée conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations » ;

En sous-secteur UB2 : les extensions liées à l'activité présente.

SECTION II. CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE UB3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

ACCES

Le permis de construire peut être refusé si les accès présentent un risque pour la sécurité des voies publiques ou pour celles des personnes utilisant ces accès.

Les groupes de garages individuels ou les aires de stationnement privées doivent être disposées sur le terrain de manière à ne présenter qu'un seul accès sur la voie publique.

En bordure de la RD942 il ne peut être aménagé qu'un seul accès par unité foncière, l'accès est interdit lorsque le terrain peut être desservi par une autre voie.

VOIRIE

Les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées dans les conditions répondant à l'importance et à la destination de la construction.

Les caractéristiques des accès et des voies de desserte doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, collecte des ordures ménagères, ...

Les accès et voies ne doivent pas se terminer sur une impasse, excepté s'ils débouchent sur une liaison douce.

ARTICLE UB4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Alimentation en eau potable :

Toute construction à usage d'habitation doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement de caractéristiques suffisantes.

Assainissement :

Eaux usées domestiques :

Le raccordement par canalisations souterraines au réseau d'assainissement est obligatoire pour toute construction. Il doit être conforme au règlement du service public d'assainissement collectif.

En zone d'assainissement non collectif, les eaux usées devront adopter un dispositif d'assainissement individuel respectant la réglementation en vigueur.

Eaux usées liées aux activités :

Les installations ne peuvent rejeter au réseau public d'assainissement que les effluents pré-épurés dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les eaux de refroidissement ainsi que les eaux résiduaires ne nécessitant pas de prétraitement ne peuvent être rejetées que dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'établissement doit démontrer que la quantité et la qualité des eaux usées industrielles et domestiques sont compatibles avec les installations de la collectivité pour assurer la protection du milieu naturel en permanence.

Les effluents agricoles doivent faire l'objet d'un prétraitement spécifique dans le respect des réglementations en vigueur.

Eaux pluviales :

Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils n'aggravent pas les écoulements des eaux pluviales.

L'infiltration à la parcelle des eaux pluviales est la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales.

En cas d'impossibilité (cavités souterraines, nappes subaffleurantes ...), le rejet des eaux pluviales devra se conformer aux exigences de la réglementation en vigueur.

Les techniques alternatives, la récupération et le stockage des eaux sont à favoriser.

Autres réseaux (téléphonie, électricité, ...) :

Les réseaux et les raccordements doivent être enterrés.

Un local dédié aux déchets est obligatoire pour les bâtiments de 2 logements et plus.

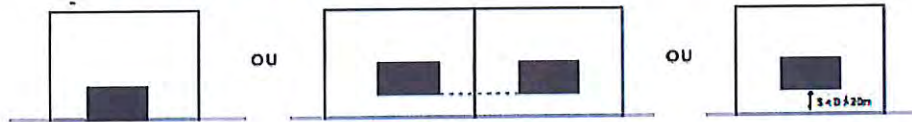
ARTICLE UB5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementé

ARTICLE UB6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions peuvent s'implanter :

- soit à l'alignement ;
- soit en retrait suivant le retrait de l'une des constructions adjacentes ;
- soit avec un retrait d'au moins 5m



Les extensions des constructions existantes devront être réalisées à l'arrière, ou dans le prolongement de la façade à rue.

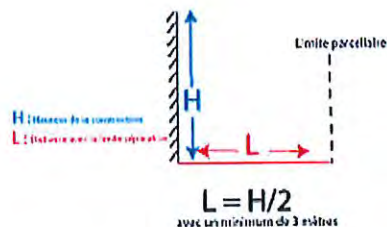
Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif devront s'implanter soit à l'alignement (limite d'emprise publique) soit respecter un recul minimum de 1 mètre.

Les constructions et installations ne pourront s'implanter sur les zones potentiellement inondables identifiées au plan de zonage que si la prise en compte de la problématique ruissellement est justifiée.

ARTICLE UB7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions implantées en retrait des limites séparatives doivent respecter la règle suivante :

- La distance horizontale de tout point d'un bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. Ce retrait minimal est porté à 5 mètres dans le cas de constructions à vocation agricole.



La construction de bâtiments adjacents à la limite séparative est autorisée :

- A l'intérieur d'une bande de 20m de profondeur comptée à partir de l'alignement ou du recul défini à l'article 6
- A l'extérieur de la bande de 20m :
 - o La construction doit être équivalente en hauteur et en épaisseur à celle déjà contiguë à la limite séparative ;

- o Pour les nouveaux projets lorsque les deux bâtiments adjacents à la limite séparative sont similaire en hauteur et en épaisseur dans le cadre d'un plan masse d'ensemble ;
- o Lorsqu'il s'agit de bâtiments annexes dont la superficie sur les limites séparatives n'excède pas 15 m² ;
- o Lorsqu'il s'agit d'extension aux bâtiments accolés aux limites séparative dans la limite de 5m de longueur.

En sous-secteur UBr, la construction de bâtiments adjacents à la limite séparative est autorisée.

Sur l'ensemble de la zone, les annexes de 15m² maximum pourront être implantées soit en limite séparatives, soit avec un retrait minimum d'un mètre.

ARTICLE UB8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

Entre deux bâtiments non contigus, doit toujours être ménagée une distance suffisante pour :

- permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie ;
- garantir une luminosité suffisante des pièces d'habitation.

Cette distance doit être au minimum de 4 m.

Cette distance est ramenée à 2 m lorsqu'il s'agit de locaux de faible volume inférieur ou égal à 15 m² tel que garages, annexes ...

ARTICLE UB9 - EMPRISE AU SOL

Non réglementé

ARTICLE UB10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Sur l'ensemble de la zone, la hauteur des constructions ne peut excéder 9 mètres au faitage. Il ne peut être aménagé qu'un niveau de combles. La hauteur est portée à 12 mètres dans le cas de constructions agricoles.

Sur le sous-secteur UBr, la hauteur des constructions ne peut être supérieure à 12 mètres au faitage. Il ne peut être aménagé qu'un niveau de combles.

Sur le sous-secteur UBe, la hauteur des extensions ne peut être supérieure à celle du bâtiment principal.

Les constructions et installations localisées sur les zones potentiellement inondables ou en secteur UBf identifiées au plan de zonage ne pourront avoir de caves et de sous-sols et nécessiteront une surélévation du premier niveau de plancher de 20 cm par rapport au terrain naturel.

En secteur de nappe sub-affleurante identifié au plan de zonage les caves et sous-sols sont interdits.

ARTICLE UB11 - ASPECT EXTERIEUR

Les constructions et installations, de quelque nature qu'elles soient doivent respecter l'harmonie créée par les bâtiments existants et le site.
Les constructions et installations autorisées ne doivent nuire ni par leur volume, ni par leur aspect à l'environnement immédiat et aux paysages dans lesquels elles s'intégreront.
Sont interdits :

- L'emploi à nu, en parement extérieur de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit (briques creuses, carreaux de plâtre, parpaings), ...
- L'emploi de moyens de fortune pour les bâtiments annexes sommaires tels que clapiers, poulaillers, abris, ...
- L'emploi de matériaux de récupération.

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

En secteur UB1, les clôtures devront être réalisées de manière perméable afin de favoriser l'écoulement des eaux.

ARTICLE UB12- STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publiques.

Sur l'ensemble de la zone, chaque logement comprend au minimum une place de stationnement dans la limite de 3 places.

Pour les nouvelles constructions à usage d'activité il doit être aménagé sur le terrain des aires suffisantes pour assurer le stationnement, le déchargement et l'évolution des véhicules de livraison et de service, ainsi que ceux du personnel et de la clientèle. Ces aires de stationnement doivent être aménagées sur le terrain.

ARTICLE UB13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

En sous-secteur UB1, un minimum de 30% de la surface du terrain sera traité en espace vert : engazonnement, masses arbustives,

Des essences locales doivent être choisies prioritairement pour les plantations (liste indicative en annexe).

Les éléments de paysage naturels protégés, à conserver figurant au plan sont soumis aux dispositions de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'urbanisme.

Les clôtures localisées sur les zones potentiellement inondables identifiées au plan de zonage devront être perméables à au moins 95 %.

SECTION 3. POSSIBILITE MAXIMALE D'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE UB14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

Non réglementé

ARTICLE UB15 – OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Les constructions devront respecter la réglementation thermique en vigueur.
Les nouvelles constructions devront privilégier une implantation tirant partie de l'orientation bioclimatique.

ARTICLE UB16 - OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Dans les opérations d'aménagement d'ensemble il doit être prévu la possibilité de raccordement (fourreau) à la fibre optique.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
des Hauts-de-France et du Département du Nord
82 avenue Kennedy – BP 70689
59033 LILLE Cedex
Téléphone : 03 20 62 42 42
Mél. : drfip59@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Etienne BRICOUT
Téléphone : 03 20 62 80 20 / 06 11 01 04 12
Mél. : drfip59.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2021-037V0019

COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT
3 RUE CAMELINAT
59129 AVESNES LES AUBERT

Lille, le 18/01/2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON D'HABITATION ABANDONNÉE PARCELLE CADASTRÉE D 709

ADRESSE DU BIEN : 11 ROUTE NATIONALE 59 AVESNES LES AUBERT

VALEUR VÉNALE : 25.000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1. Service consultant : Commune d'Avesnes Les Aubert
Affaire suivie par : Madame Mélanie VELDEMAN, responsable urbanisme

2. Date de consultation : 05/01/2021
Date de réception : 05/01/2021
Date de visite : 12/01/2021
Date de constitution du dossier « en état » : 12/01/2021

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation* de la valeur vénale d'une maison à usage d'habitation abandonnée et située à Avesnes Les Aubert, 11 route Nationale, parcelle cadastrée D 709 (2 ares et 44 ca) dans le cadre d'un projet de cession de cet immeuble par le propriétaire, la commune d'Avesnes lez Aubert**.

* Articles L 2241-1, L 3213-2, L 4221-4, L 5211-37, L 5722-3 du code général des collectivités territoriales et article L 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

** Acquisition par la commune d'Avesnes les Aubert par voie d'expropriation (jugement en date du 29/05/2020) suite à un arrêté de péril (abandon manifeste de l'immeuble).

4. DESCRIPTION DU BIEN

Maison d'habitation sur deux niveaux habitables en front à rue avec une mitoyenneté (n°13) ; construction de 1920 : murs en briques, couverture : tuiles avec brisis en ardoises, charpente bois. A l'arrière de l'habitation : petit jardin limité en fond de parcelle par un fossé (riot communal) avec une ancienne dépendance en ruine.

Descriptif habitation: RC : salon/salle à manger, cuisine, couloir ; 1^{er} étage (partie) : 2 chambres ; surface habitable 80 m². Grenier et cave.

Fenêtres en bois détériorés, simple vitrage avec volets roulants en bois hors service. Revêtement sol : carrelage au RC et parquet (sapin) à l'étage.

L'immeuble, inhabité depuis plusieurs années, est dans un très mauvais état. L'immeuble est actuellement complètement fermé (panneaux de bac acier obturant l'ensemble des ouvertures). Intérieur fortement dégradé et entièrement dépouillé : plus aucun équipement ni élément de confort (cuisine, salle de bains, chauffage). Les murs et les plafonds subissent des infiltrations.

5. SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : commune d'Avesnes Les Aubert

Situation d'occupation : libre

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UB : zone urbaine de densité moyenne affectée principalement à l'habitat, et aussi aux équipements et activités

**PLU de la Commune d'Avesnes les Aubert (approuvé le 06/04/2018)*

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

Par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale est estimée pour cet immeuble, libre d'occupation, à 25.000 €.

Une marge d'appréciation de 15 % peut être accordée.

8. DURÉE DE VALIDITÉ


L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques


Etienne Beicout

Département du NORD

Arrondissement de CAMBRAI

Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AVESNES LES AUBERT**

Le treize mars deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 mars 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAU, E. LEDUC à L. MAILLARD, C. CLAISSE à A. BASQUIN.

Absent excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 26

N° 10/13/03/2021 - DÉLIBÉRATION EN VUE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Il est exposé les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du PLU est rendue nécessaire et les objectifs qui seront définis.

L'OAP n°2 située rue Henri Barbusse est l'ancien site SFM aujourd'hui en portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier. Celui-ci a remis en état le site afin qu'il puisse accueillir de nouveaux projets d'aménagements.

Le site a fait l'objet d'une orientation d'aménagement programmée au plan local d'urbanisme visant à définir des intentions d'aménagement qualitatives : y sont destinés la réalisation de logements et de lots libres. Cette OAP a donc essentiellement une vocation habitat.

Aujourd'hui, une partie du foncier se destine à accueillir une caserne de gendarmerie composée de locaux administratifs et de logements pour les gendarmes.

L'orientation d'aménagement programmée demande donc à être modifiée.

De plus, il est exposé la nécessité d'engager une période de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Il faut préciser que la procédure complète se réalisera en interne.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement durable, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole et naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L 151-28,

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cambrésis approuvé le 23 novembre 2012,

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prescrire par le biais d'un arrêté la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,
- Définit les modalités de la concertation suivantes :
 - a. Affichage de la présente délibération en mairie pendant au minimum un mois.
 - b. Information du public via le bulletin communal et le site internet (www.avesnes-les-aubert.fr)
 - c. Mise à disposition au public du dossier au fur et à mesure de son élaboration.
 - d. Mise à disposition au public en mairie d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêt du projet de modification simplifiée par le conseil municipal. Ce

registre sera mis à disposition du public par le service urbanisme aux jours et heures habituelles d'ouverture.

- e. La possibilité pour le public d'adresser les observations par courrier à Monsieur le Maire, 3, rue Camélinat 59 129 Avesnes-les-Aubert. Ces courriers seront annexés au registre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 18 MARS 2021
- et publication en date du 18 MARS 2021

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN

Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le treize mars deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 mars 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAU, E. LEDUC à L. MAILLARD, C. CLAISSE à A. BASQUIN.

Absent excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 26

**N° 11/13/03/2021 - OPÉRATION D'ACQUISITION ET CESSION D'UN
FONCIER EPF
PARCELLE C 485 RUE HENRI BARBUSSE**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'urbanisme et aux travaux

Vu la convention opérationnelle liant la commune d'Avesnes-les-Aubert et l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas de Calais, et notamment son avenant,

Étant donné la demande émanant de Madame DECROUEZ demeurant au 106 rue Henri Barbusse et de Monsieur GUIDEZ demeurant au 108 rue Henri Barbusse, tous deux propriétaires riverains de la parcelle cadastrée C 485 appartenant à l'EPF.

Cette demande concerne l'acquisition à part égale de la parcelle C 485 pour une surface totale de 306 m² (soit pour chacun 153 m²).

La vente directe de l'EPF à un particulier étant impossible, la commune a été sollicitée pour faire le relais de cette acquisition.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour que :

- La commune d'Avesnes-les-Aubert se porte acquéreur de ce foncier au prix fixé par l'EPF, soit 1210.51 € TTC,
- La revente du bien soit faite au profit de Madame DECROUEZ et de Monsieur GUIDEZ par un acte authentique à intervenir qui sera rédigé par l'étude de Maître Solich,
- Les frais d'actes notariés et de bornage soient supportés par les acquéreurs,
- Monsieur le Maire soit autorisé à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 18 MARS 2021
- et publication en date du 18 MARS 2021

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Combrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20210313-11_13_03_2021-DE

Avesnes-les-Aubert, le 12 février 2021

À l'attention de :

- Madame Marie-Laure DECROUEZ
106 rue Henri Barbusse
59 129 AVESNES-LES-AUBERT
- Monsieur Jimmy GUIDEZ
108 rue Henri Barbusse
59 129 AVESNES-LES-AUBERT

Madame, Monsieur,

Comme nous vous l'avions indiqué dans notre courrier du 7 décembre, nous avons consulté les services de l'Etablissement Public Foncier afin de connaître le prix de cession de la parcelle C 485 jouxtant vos propriétés.

Ce prix de cession est fixé à 1 210,51€ pour une superficie de 306 m², soit un prix de 3,95 € le m². A ce prix de cession s'ajouteront les frais de bornage et d'acte notarié.

Comme nous vous l'avions indiqué également, la Municipalité se portera acquéreur de la parcelle sous réserve de son acceptation au prochain Conseil municipal, puis vous revendra la parcelle pour chacune des parties qui vous concernent.

Vous voudrez bien nous confirmer par écrit votre accord quant à ces modalités d'acquisition.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Votre Maire,

Alexandre BASQUIN

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20210313-11_13_03_2021-DE

MR ET MME GUIDEZ

108 RUE HENRI BARBUSSE

59129 AVESNES LES AUBERT

Avesnes les Aubert,

Le 02/03/2021

Mr Le Maire,

Suite au courrier du 12/02/2021, Nous soussignons MR Guidez Jimmy et Mme Guidez Nelly, demeurant au :

108 rue Henri Barbusse

59129 Avesnes Les Aubert

Confirmons notre accord quant aux modalités d'acquisition de la parcelle C 485 jouxtant notre propriété.

Qui sont :

- Prix de cession de la parcelle C485 aux prix de 1210.51€ pour une superficie de 306 m2
- Frais de bornage
- Frais d'acte Notarié

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Mr le Maire, nos sincères salutations.

Mr Guidez Jimmy



Mme Guidez Nelly



Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20210313-11_13_03_2021-DE

Mme DECROUEZ Marie-Laure
106 rue Henri Barbusse
59129 AVESNES LES AUBERT

Avesnes les aubert,

Le 1^{er} mars 2021

Bonjour,

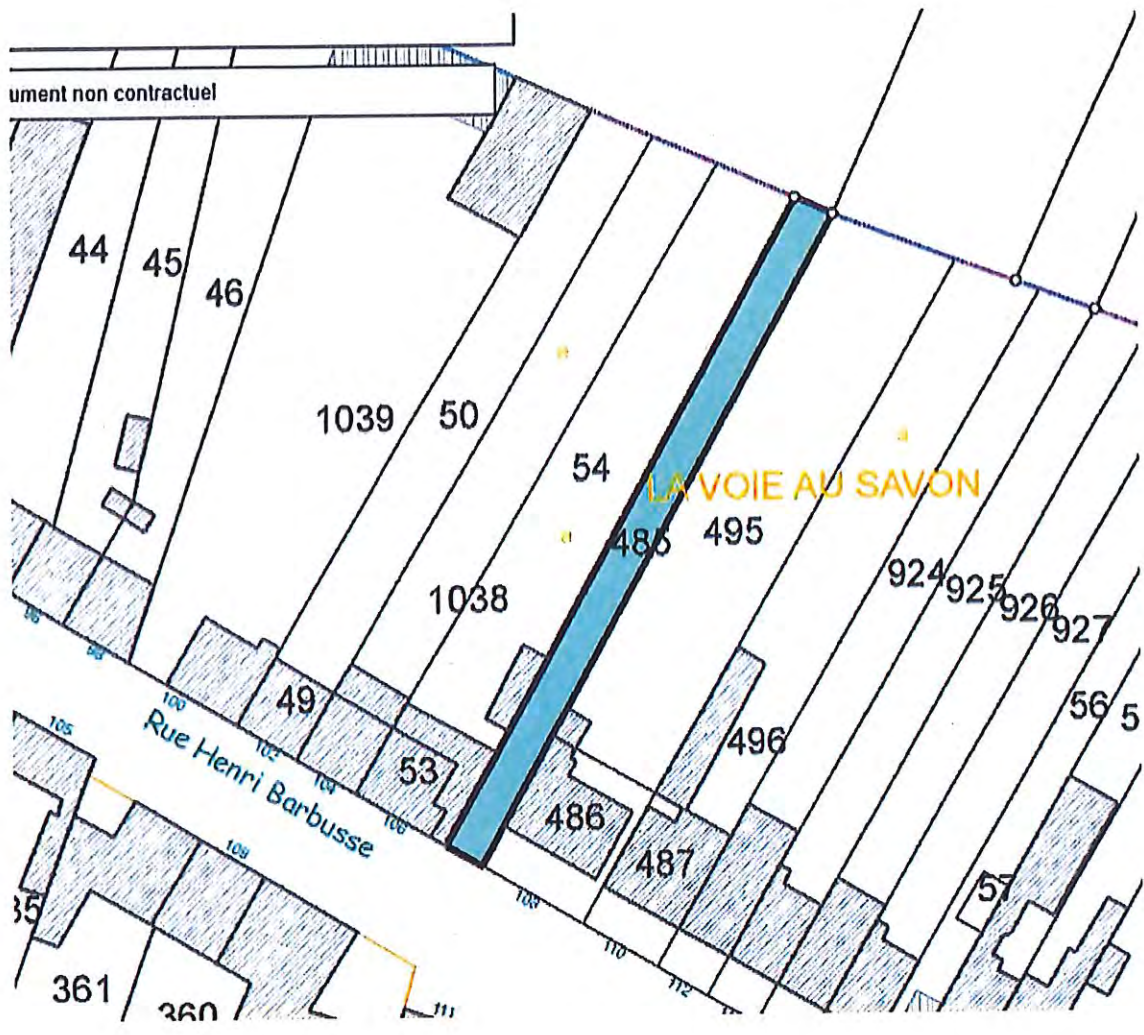
Je fais suite à votre courrier en date du 12 février 2021 concernant la parcelle C 485 jouxtant mon habitation du 106 rue Henri Barbusse à Avesnes Les Aubert.

J'accepte votre proposition d'achat au prix de 3,95 E / M2 ainsi que les frais de bornage et d'acte notarié.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de vous lire, je vous en remercie d'avance.

Cordialement.

MARIE-LAURE DECROUEZ



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le treize mars deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 mars 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAU, E. LEDUC à L. MAILLARD, C. CLAISSE à A. BASQUIN.

Absent excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 26

N° 12/13/03/2021 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAU, Adjoint délégué au Cadre de Vie et à la Transition Énergétique

Par délibération en date du 01 Mars 2019, l'Assemblée a décidé dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement urbain, de renouveler pour 3 ans le subventionnement lié aux travaux de rénovation des façades, en fixant les critères à respecter et le montant des différentes aides.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'embellissement de la Commune, il a été proposé de la renouveler pour les particuliers mais aussi de l'étendre aux commerçants et artisans avesnois et ce, pour une période de 3 ans, par l'octroi d'une prime.

À ce jour, 2 nouveaux dossiers recevables au vu des critères d'attribution, ont été reçus en Mairie. Il s'agit de :

- Madame SANTERRE Nicole - 26 rue Gabriel Péri,
- Monsieur WANTROBA Philippe - 32 rue Maurice Thorez.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ces demandeurs dans les conditions suivantes :

- Madame SANTERRE Nicole = 341 € (travaux de pose clin bois ou composite),
- Monsieur WANTROBA Philippe = 450 € (travaux d'enduit).

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ces deux demandeurs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 18 MARS 2021
- et publication en date du 18 MARS 2021

Pour extrait conforme
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

**DELIBERATION N° 1/10/04/2020
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 AVRIL 2021
concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé
Madame BASQUIN – Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **M. BASQUIN Alexandre, Maire**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice **2020**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020**, y compris celles relatives à la clôture comptable complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2020** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à **Avesnes-les-Aubert**, le 10 avril 2021

Présents : Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, E.LEGRAND, C. MOREAU, S.WATIOTIENNE, J-B. HERBIN, V.WAXIN, O. LECLERCQ , Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN , C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE,

Ayant donné procuration : Mmes et MM. J-C PAVAUX à C.PORTIER, D. GERNEZ à R. TESSON, F. BOZION à J-B HERBIN, T.SANTER à A.BASQUIN, E. LEDUC à L. MAILLARD,

Absents : D. RUELLE

Conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Suffrages exprimés : 26

VOTE Pour : 26
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour expédition conforme,

Le Maire,



Alexandre BASQUIN

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20210410-1_10_04_2021-DE

IDENTIFIANT BUDGET 33000
N° de SIRET 21590037400012

TRÉSOR PUBLIC
SGC CAUDRY

N° CODIQUE 059314

Date d'édition : 22/02/2021



N° 1 / 10 / 04 / 2021

**AVÈSNÈS-LES-AUBERT -
BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2020**

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2021 AU 22/02/2021

DU 01/01/2020 AU 31/12/2020

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

Mme SANDRINE BASQUIN

M SAÏD BEN KARROUM
059311 AVÈSNÈS LES AUBERT

PRÉSENTÉ À

M le directeur régional des finances publiques

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

ID : 059-215900374-20210410-1_10_04_2021-DE

33000 - AVESNES-LES-AUBERT -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 372 704,40	3 361 858,69	5 734 563,09
Titres de recettes émis (b)	1 070 480,08	2 887 815,93	3 958 296,01
Réductions de titres (c)	2 710,80	31 750,92	34 461,72
Recettes nettes (d = b - c)	1 067 769,28	2 856 065,01	3 923 834,29
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 372 704,40	3 361 858,69	5 734 563,09
Mandats émis (f)	911 795,50	2 455 872,29	3 367 667,79
Annulations de mandats (g)		70 103,55	70 103,55
Dépenses nettes (h = f - g)	911 795,50	2 385 768,74	3 297 564,24
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			626 270,05
(d - h) Excédent	155 973,78	470 296,27	
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

SLO 22

ID : 059-215900374-20210410-1_10_04_2021-DE

33000 - AVESNES-LES-AUBERT -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-295 566,40		155 973,78		-139 592,62
Fonctionnement	701 294,04	233 366,40	470 296,27		938 223,91
TOTAL I	405 727,64	233 366,40	626 270,05		798 631,29
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	405 727,64	233 366,40	626 270,05		798 631,29

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

ID : 059-215900374-20210410-1_10_04_2021-DE

SLO 25

33000 AVESNES-LES-AUBERT -

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de AVESNES-LES-AUBERT - pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À , le

Vu par M^r *Alexandre BASSOIN* qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le *10/04/2021* par l'organe délibérant.

À *Avesnes-les-Aubert*, le *10/04/2021*



59	000	037	DELIBERATION N° 2/10/04/2021 DU CONSEIL MUNICIPAL		Nombre de conseillers en exercice		27
Département du NORD			SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		Nombre de conseillers présents		20
Séance du 10 avril 2021			DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT		Nombre de suffrages exprimés		25

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Mme TESSON Roselyne**, Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par **M. BASQUIN Alexandre**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés 2019	295 566,40			701 294,04	295 566,40	701 294,04
Résultats affectés			233 366,40		233 366,40	0,00
Opérations de l'exercice	911 795,50	1 067 769,28	2 385 768,74	2 856 065,01	3 297 564,24	3 923 834,29
TOTAUX	1 207 361,90	1 067 769,28	2 619 135,14	3 557 359,05	3 826 497,04	4 625 128,33
Résultats de clôture	139 592,62	0,00		938 223,91	139 592,62	938 223,91
Restes à réaliser	1 125 650,00	603 745,00			1 125 650,00	603 745,00
TOTAUX CUMULES	1 265 242,62	603 745,00		938 223,91	1 265 242,62	1 541 968,91
RESULT. DEFINITIFS	661 497,62			938 223,91		276 726,29

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID : 059-215900374-20210410-2_10_04_2021-BF

Présents : Mmes et MM. L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON,
J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, E.LEGRAND, C. MOREAU, S.WATIOTIENNE, J-B. HERBIN,
V.WAXIN, O. LECLERCQ , Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN , C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C.
MASSE,

Ayant donné procuration : Mmes et MM. J-C PAVAUX à C.PORTIER, D. GERNEZ à R.
TESSON, F. BOZION à J-B HERBIN, T.SANTER à A.BASQUIN, E. LEDUC à L. MAILLARD,

Absents : D. RUELLE

VOTE	Pour :	25
	Abstentions :	0
	Contre :	0

M. le Maire ne prend pas part au vote

Pour expédition conforme, le 10 avril 2021

Le Maire,

Alexandre BASQUIN



Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20210410-2_10_04_2021-BF

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

NOTE DE PRESENTATION FINANCIERE

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire. Celui-ci doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

D'autre part, l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président et que le Maire doit se retirer au moment du vote.

L'Ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le Compte Administratif du budget principal ainsi que les Comptes Administratifs des éventuels budgets annexes.

Les réalisations de l'exercice s'établissent par section comme suit :

- section de fonctionnement (hors affectation)
 - dépenses : 2.385.768,74€
 - recettes : 2.856.065,01€

- section d'investissement
 - dépenses : 911.795,50€
 - recettes : 1.067.769,28€

Concernant les dépenses de fonctionnement, il est à noter notamment et à titre de précision, que les charges à caractère général se sont élevées à 592.831,07€ (soit 24.85 % des charges de fonctionnement). Les charges de personnel étaient de 1.160.658,28€ (soit 48.65 % des charges de fonctionnement).

Pour les recettes de fonctionnement, il est à noter que les deux postes les plus importants sont les impôts et taxes : 1.190.668,39€ (soit 41.68 % des recettes de fonctionnement) et les dotations et participations : 1.423.199,50€ (soit 49.83 % des recettes de fonctionnement).

Pour les dépenses d'investissement, nous pouvons noter notamment que les dépenses d'équipement s'élèvent à 682.221,68€.

Le capital des emprunts s'est élevé à 170.157,25€.

En recettes d'investissement, le montant des subventions perçues s'élève à 342.660,56€.

Enfin, il est à noter que 233.366,40€ proviennent de l'affectation de l'excédent de fonctionnement des années antérieures.

Compte tenu des résultats antérieurs et des restes à réaliser, le Compte Administratif 2020 présente les résultats définitifs suivants :

- **section de fonctionnement :** + 938.223,91 €
- **section d'investissement :** - 139.592,62 €

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20210410-2_10_04_2021-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE AVESNES AUBERT

Numéro SIRET : 21590037400012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE AVESNES-LES-AUBERT

M14

COMPTE ADMINISTRATIF
voté par nature

BUDGET COMMUNE AVESNES AUBERT

ANNEE 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 385 768,74	G	2 856 065,01
	Section d'investissement	B	911 795,50	H	1 067 769,28
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	467 927,64
	Report en section d'investissement (001)	D	295 566,40	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 593 130,64	= G+H+I+J	4 391 761,93
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	1 125 650,00	L	603 745,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 125 650,00	= K+L	603 745,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 385 768,74	= G+I+K	3 323 992,65
	Section d'investissement	= B+D+F	2 333 011,90	= H+J+L	1 671 514,28
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 718 780,64	= G+H+I+J+K+L	4 995 506,93

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
13	Subventions d'investissement reçues		603 745,00
20	Immobilisations incorporelles	19 270,00	
21	Immobilisations corporelles	251 880,00	
23	Immobilisations en cours	854 500,00	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Monsieur le Maire
ne prend pas
part au vote

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents :20
 Nombre de suffrages exprimés :25
 VOTES - Pour :25
 Contre :0...
 Abstentions :0...

Date de convocation : 02/04/2021

Le Maire



Alexandre BASQUIN
Les membres du Conseil Municipal,

BASQUIN Alexandre	MAILLARD Laurent	PORTIER Carole
BISIAUX André	TESSON Roselyne	PAVAUX Jean-Claude Procuration à PORTIER Carole
BERNIER Jeanne-Marie	MERCIER Jacques	SORRIBAUX Annie
GERNEZ Dominique Procuration à TESSON Roselyne	BOZION Françoise Procuration à HERBIN Jean-Baptiste	LEGRAND Eliane
MOREAU Claudine	WATIOTIENNE Sylvie	SANTER Thierry Procuration à BASQUIN Alexandre
HERBIN Jean-Baptiste	WAXIN Vincent	LECLERCQ Olivier
GLACET Yann	LESAGE Denise	CHASTIN Yannick
LEDUC Estelle Procuration à MAILLARD Laurent	CLAISSE Christophe	MAILLARD Adélaïde
CARON Thomas	RUELLE Didier	MASSE Claudine

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
13/04/2021, et de la publication le 13/04/2021

A AVESNES-LES-AUBERT, le 13/04/2021

COMMUNE D'AVESNES-LES-AUBERT - EXERCICE 2020

**Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement
Dépenses engagées non mandatées**

Article	Opération	Fonction	Désignation	Prévision	Réalisation	Solde	R.A.R.
202	9063	020	Frais liés doc. urbanisme & numé	7 000,00	2 700,00	4 300,00	4 000,00
2031	90065	822	Frais d'études	15 000,00	13 428,00	1 572,00	1 570,00
2031	9071	020	Frais d'études	14 500,00	0,00	14 500,00	13 700,00
20	Immobilisations incorporelles			36 500,00	16 128,00	20 372,00	19 270,00
2151	90065	822	Réseaux de voirie	170 000,00	51 115,92	118 884,08	118 880,00
2151	9008	820	Réseaux de voirie	52 000,00	36 217,13	15 782,87	15 000,00
2152	9008	820	Installations de voirie	15 000,00	600,00	14 400,00	10 000,00
2128	9008	820	Autres agencements et aménagem	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
21318	9055	020	Autres bâtiments publics	10 000,00	0,00	10 000,00	8 000,00
2158	9064	20	Autres onstall.matériel et outillage	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2138	9071	020	Autres constructions	80 000,00	32 028,00	47 972,00	47 000,00
2111	9071	020	Terrains nus	29 600,00	1 602,17	27 997,83	26 000,00
2118	9071	020	Autres terrains	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles			383 600,00	121 563,22	262 036,78	251 880,00
2313	9064	020	Constructions	1 360 000,00	505 433,12	854 566,88	854 500,00
23	Immobilisations en cours			1 360 000,00	505 433,12	854 566,88	854 500,00
Total Dépenses d'investissement				1 780 100,00	643 124,34	1 136 975,66	1 125 650,00

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le 20/12/2020



Pour le Maire,
 L'adjointe déléguée,

 Mme Roselyne FESSON

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20210410-2_10_04_2021-BF

COMMUNE D'AVESNES-LES-AUBERT - EXERCICE 2020

**Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement
Recettes justifiées non réalisées**

Article	Opération	Fonction	Désignation	Prévision	Réalisation	Solde	R.A.R.
1322	9064	020	Régions	317 000,00	107 673,44	209 326,56	209 325,00
1323	9064	020	Départements	205 000,00	85 680,00	119 320,00	119 320,00
1341	9055	020	Dot. Equipit territoires ruraux	8 200,00	0,00	8 200,00	8 200,00
1341	9064	020	Dot. Equipit territoires ruraux	309 119,00	42 210,61	266 908,39	266 900,00
13	Subventions d'investissement			839 319,00	235 564,05	603 754,95	603 745,00
Total Recettes d'investissement				839 319,00	235 564,05	603 754,95	603 745,00

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le 20/12/2020



Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,
Roselyne Tesson
Mme Roselyne TESSON

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le SLO
ID : 059-215900374-20210410-2_10_04_2021-BF

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le dix avril deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAUX, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, D. GERNEZ à R. TESSON, F. BOZION à J-B HERBIN, T. SANTER à A. BASQUIN, E. LEDUC à L. MAILLARD.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

OBJET : N° 3/10/04/2021 AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2020

VOTE :	Pour :	26
	Abstentions :	0
	Contre :	0

3 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 20**Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances**

Il est fait part à l'Assemblée, qu'en vertu de l'instruction M 14, le Conseil Municipal doit délibérer sur les résultats définitifs du Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Il est donc proposé ci-après l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2020

1) DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020

Total des Charges :	911 795,50	Total des Produits :	1 067 769,28
---------------------	-------------------	----------------------	---------------------

Résultat :	155 973,78	Résultat Antérieur :	-295 566,40
------------	-------------------	----------------------	--------------------

Résultat Comptable Cumulé :	-139 592,62
-----------------------------	--------------------

Dépenses engagées non mandatées :	1 125 650,00
-----------------------------------	---------------------

Recettes justifiées non réalisées :	603 745,00
-------------------------------------	-------------------

Résultat Budgétaire :	-661 497,62
-----------------------	--------------------

2) DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Total des Dépenses :	2 385 768,74	Total des Recettes :	2 856 065,01
----------------------	---------------------	----------------------	---------------------

Résultat :	470 296,27	Résultat Antérieur :	701 294,04
------------	-------------------	----------------------	-------------------

3) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Résultat de l'année :	470 296,27
-----------------------	-------------------

Résultat Antérieur :	701 294,04
----------------------	-------------------

Virement Investissement :	233 366,40
---------------------------	-------------------

Résultat à affecter :	938 223,91
-----------------------	-------------------

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20210410-3_10_04_2021-DE

4) AFFECTATION PAR ORDRE DE PRIORITE

Couverture du déficit d'investissement compte 1068

661 497,62

Autofinancement complémentaire compte 1068

0,00

Report à nouveau compte 002

276 726,29

Total affecté à la ligne 001

-139 592,62

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette affectation qui sera reprise lors du Budget Primitif 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir pris connaissance

ADOpte l'affectation définitive des résultats 2020 telle que présentée

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Alexandre BASQUIN



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le dix avril deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, D. GERNEZ à R. TESSON, F. BOZION à J-B HERBIN, T. SANTER à A. BASQUIN, E. LEDUC à L. MAILLARD.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

N° 4/10/04/2021 – FISCALITÉ LOCALE 2021

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

À compter de 2021, la réforme de la fiscalité locale, adoptée lors de la loi de finances 2020, conduit à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les contribuables, la mise en œuvre de la réforme sera progressive jusqu'en 2023 : exonération de 30% en 2021, de 65% en 2022 puis de 100% en 2023.

Pour la ville, la suppression de la taxe d'habitation s'effectuera par un transfert des produits suivants :

- Un transfert des bases de taxe foncière départementale,
- Une compensation de l'Etat pour la perte de recette constatée entre le produit de taxe d'habitation 2020 et le produit de taxe foncière issu des bases départementales ainsi que la part des allocations compensatrices.

En 2021, la fiscalité locale directe est composée de :

- Taxe foncière communale,
- Transfert de la taxe foncière départementale,
- Compensation de la perte de recette via un coefficient correcteur,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ainsi, les communes perçoivent dorénavant la part de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale fixée à 19,29 % en 2020 en ce qui nous concerne, qui s'ajoute au taux de taxe sur le foncier bâti communal à savoir 26,47 %, soit un taux global de 45,76 %. Et ce, comme indiqué sur l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales adressé par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics. Cela n'aura aucune incidence sur les contribuables.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2021 les taux d'imposition par rapport à ceux de l'année 2020, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti Taux 45,76 %,
- Taxe sur le foncier non bâti Taux 62,20 %.

DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2021 les taux d'imposition par rapport à ceux de l'année 2020, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti Taux 45,76 %,
- Taxe sur le foncier non bâti Taux 62,20 %.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 13 AVR. 2021
- et publication en date du 13 AVR. 2021

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
	1	2	3	4	5	7
Taxe foncière (bâti).....	1 793 307	45,76 (*)	1 783 000	815 901	815 901	107,93
Taxe foncière (non bâti).....	79 762	62,20	79 900	49 698	49 698	127,86
CFE.....				0		>>>
			Totaux :	865 599	865 599	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : (*) dont taux départemental 2020 : 19,29

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	9	11
Taxe foncière (bâti).....	45,76		
Taxe foncière (non bâti).....	62,20		
CFE.....	>>>		
		Produit total souhaité	
		865 599	
		Produit total de référence (total colonne 4)	
		(6 décimales)	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			17 069		>>>	17 069
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	Contribution	
24 880		38 623		50 269		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	865 599	+	17 069	+	24 880	+	38 623	-	0	+	50 269	=	996 440
		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur	Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A LILLE
 Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
 MORDACQ FRANK
 Le 22 MARS 2021

Le préfet,
 le

Le maire,
 le

10/04/2021
 Alexandrie BASSO
 à AVESNES-LES-AUBERT

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	2 424
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	13 076
Taxe foncière (non bâti) :	9 380
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	0
a. Réduction des bases des créations d'établissements	
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotation pour perte de THLV :	0
Dotation TH (Mayotte) :	1,06064

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	121 711
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	18 819
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégréevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	
Bases hors résidences principales et locaux vacants	38 565
Bases résidences secondaires soumises à majoration	81 642
Bases des locaux vacants soumis à THLV	14,20
Taux figé de taxe d'habitation	0,00
Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	

ÉOLIENNES & HYDROLIENNES
Éoliennes & hydroliennes
Centrales électriques
Centrales photovoltaïques
Centrales hydrauliques
Centrales géothermiques
Transformateurs
Stations radioélectriques
Gaz – Stockage, transport...
>>>

Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental	national	40,91	Taux 2020 des EPCI	15	6,50000	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15)	16	107,93	Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	Taux de CFE perçue en 2020 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	28,70
	départemental	45,77	15	12,62000	16	127,86	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :	Taux communal	>>>	>>>				
Taxe foncière (bâti)	49,79	56,19	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taxe foncière (non bâti)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée														
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés														

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	2 187 172	x	14,20	=	310 578
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées					82 234
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020					1 162
= ressources communales supprimées par la réforme					393 974 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune					343 852
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune					544
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune					
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme					344 396 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	473 728	+	343 852	=	817 580
--------------------------------------------------------------------------------------	---------	---	---------	---	---------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département

	393 974 A	-	344 396 B	=	49 578
--	------------------	---	------------------	---	--------

Si **D** > 0 et **E** > 1 : commune sous-compensée

E

1.06064

49 578 **D**

817 580 **C**

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{49\,578}{817\,580}$$

Si **D** < 0 et **E** < 1 : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Séance du 10 avril 2021

L'an deux mille vingt et un , le 10 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Georges Cacheux, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	21	26
		Pour : 25
		Contre : 0
		Abstentions : 1

Etaient présents :

BASQUIN Alexandre, MAILLARD Laurent, PORTIER Carole, BISIAUX André, TESSON Roselyne, BERNIER Jeanne-Marie, MERCIER Jacques, SORREAU Annie, LEGRAND Eliane, MOREAU Claudine, WATIOTIENNE Sylvie, HERBIN Jean-Baptiste, WAXIN Vincent, LECLERCQ Olivier, GLACET Yann, LESAGE Denise, CHASTIN Yannick, CLAISSE Christophe, MAILLARD Adélaïde, CARON Thomas, MASSE Claudine

Procuration(s) :

PAVAUX Jean-Claude donne procuration à PORTIER Carole, GERNEZ Dominique donne procuration à TESSON Roselyne, BOZION Françoise donne procuration à HERBIN Jean-Baptiste, SANTER Thierry donne procuration à BASQUIN Alexandre, LEDUC Estelle donne procuration à MAILLARD Laurent

Date de la convocation
02 avril 2021

Etai(en)t absent(s) :

RUELLE Didier

Date d'affichage
02 avril 2021

Etai(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13 avril 2021 A été nommé(e) **secrétaire de séance :** CLAISSE Christophe

13 avril 2021

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

et publication du

13 avril 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alexandre BASQUIN, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses : 1 900 147,21

Recettes : 2 422 052,21

Fonctionnement

Dépenses : 3 265 120,29

Recettes : 3 265 120,29

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 3 025 797,21 (dont 1 125 650,00 de RAR)

Recettes : 3 025 797,21 (dont 603 745,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 3 265 120,29 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 3 265 120,29 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AVESNES-LES-AUBERT

Le Maire, BASQUIN ALEXANDRE



5 – BUDGET PRIMITIF 2021

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

NOTE DE PRESENTATION FINANCIERE

Le Budget Primitif 2021 (avec reprise des résultats définitifs de l'exercice 2020) s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire sans précédent et des contraintes budgétaires liées à la stagnation des dotations provenant de l'Etat qui avaient fortement diminué depuis 2014 et la réforme de la fiscalité. Sans oublier le tarissement des subventionnements et des transferts de charges toujours à l'œuvre à l'exemple récent de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Il est à rappeler, au regard des obligations légales, les sujets d'importance qui s'imposent toujours à la Commune comme la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de nos bâtiments communaux pour ne citer que cet exemple. Il est donc proposé de poursuivre la vigilance engagée sur les dépenses de fonctionnement afin de conserver des marges de manœuvre pour alimenter la section d'investissement.

Pour le Budget Primitif 2021, la section de fonctionnement s'équilibre ainsi à la somme de 3.265.120,69 €.

Les chapitres principaux en dépenses de cette section sont :

- Les charges de personnel prévisionnelles qui s'élèvent à 1.238.600 €, calculées au vu de l'état actuel des effectifs et de l'évolution naturelle à prévoir des carrières des fonctionnaires territoriaux ;
- Les charges à caractère général s'élèvent à 801.750 € ;
- Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 385.310 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles proviennent pour l'essentiel des impôts et taxes qui s'élèvent à 1.272.260 € (1.265.388 € en 2020). Cette légère augmentation est due à la revalorisation automatique des bases fiscales par l'Etat.

Les dotations et participations s'élèvent à 1.379.134 € (1.411.740 € en 2020). Le montant est moins élevé que l'année dernière au regard de la baisse de l'allocation compensatrice de Taxe d'Habitation. Toutefois, cette baisse est répercutée via un coefficient correcteur sur la ligne dédiée au versement des taxes.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 3.025.797,21 € (en 2020 : 2.368.704 €).

Concernant les dépenses de cette section d'investissement :

- Les nouvelles dépenses d'équipement s'élèvent à 1.735.554,59 € (essentiellement dues aux travaux de la salle des fêtes) ;
- Les reports de programmation sont de 1.125.650 € ;
- Le remboursement des emprunts en capital s'élève à 175.419 € (en annuités constantes).

Pour les recettes d'investissement, nous pouvons évoquer les reports de crédits de 603.745 € et les prévisions nouvelles d'un montant de 968.344,30 €.

Evidemment les investissements sont fléchés au regard des recettes perçues. Ce sont bien les subventions obtenues qui détermineront l'engagement ou non des investissements inscrits au Budget Primitif.

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20210410-BP2021COM-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE AVESNES AUBERT

Numéro SIRET : 21590037400012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE AVESNES-LES-AUBERT

M14

BUDGET PRIMITIF
 voté par nature

BUDGET COMMUNE AVESNES AUBERT

ANNEE 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 265 120,29	2 988 394,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		276 726,29
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		3 265 120,29	3 265 120,29

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 760 554,59	2 422 052,21
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 125 650,00	603 745,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	139 592,62	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 025 797,21	3 025 797,21

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	6 290 917,50	6 290 917,50
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents :21
 Nombre de suffrages exprimés :26
 VOTES - Pour :25
 Contre :0
 Abstentions :1

Date de convocation : 02/04/2021

Le Maire,



Présenté par le Maire ,
 A AVESNES-LES-AUBERT, le 10/04/2021
 le Maire ,
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A AVESNES-LES-AUBERT, le 10/04/2021

Alexandre BASQUIN
 Les membres du Conseil Municipal,

BASQUIN Alexandre	MAILLARD Laurent	PORTIER Carole
BISIAUX André	TESSON Roselyne	PAVAUX Jean-Claude Procuration à PORTIER Carole
BERNIER Jeanne-Marie	MERCIER Jacques	SORREAUX Annie
GERNEZ Dominique Procuration à TESSON Roselyne	BOZION Françoise Procuration à HERBIN Jean-Baptiste	LEGRAND Ellane
MOREAU Claudine	WATIOTIENNE Sylvie	SANTER Thierry Procuration à BASQUIN Alexandre
HERBIN Jean-Baptiste	WAXIN Vincent	LECLERCQ Olivier
GLACET Yann	LESAGE Denise	CHASTIN Yannick
LEDUC Estelle Procuration à MAILLARD Laurent	CLAISSE Christophe	MAILLARD Adélaïde
CARON Thomas	RUELLE Didier	MASSE Claudine

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/04/2021, et de la publication le 13/04/2021

A AVESNES-LES-AUBERT, le 13/04/2021

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le dix avril deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, D. GERNEZ à R. TESSON, F. BOZION à J-B HERBIN, T. SANTER à A. BASQUIN, E. LEDUC à L. MAILLARD.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 22

N° 6/10/04/2021 – COTISATION POUR L'ASSOCIATION ACTION

Exposé de Madame Carole PORTIER, Adjointe aux Affaires Sociales, Séniors et Handicap

La commune d'Avesnes-les-Aubert est adhérente à l'association intercommunale ACTION.

À ce titre, la municipalité est appelée à régler une cotisation annuelle fixée en 2021 à 728,00 €.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette cotisation.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20210410-6_10_04_2021-DE

DÉCISION

PAR 22 VOIX POUR (ne prennent pas part au vote les délégués d'ACTION : Laurent MAILLARD, Jean-Baptiste HERBIN, Sylvie WATIOTIENNE, Jean-Claude PAVAUX), le Conseil Municipal autorise le versement de cette cotisation annuelle.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 15 AVR. 2021
- et publication en date du 15 AVR. 2021

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le 
ID : 059-215900374-20210410-6_10_04_2021-DE

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

59129 AVESNES LES AUBERT

« APPEL A COTISATION 2021 »

La commune d'AVESNES LES AUBERT doit à ACTION au titre de son adhésion pour l'année 2021 la somme de :

3 640 habitants x 0.20 € = **728 euros**

(Sept cent vingt huit euros)

dont nous vous demandons le règlement sur le compte d'ACTION.

Fait à AVESNES LES AUBERT
Le 24.02.2021

Isabelle LASSELIN

Responsable Administrative



7 rue du 19 mars 1962 - 59129 AVESNES-LES-AUBERT
Tél : 03 27 82 29 82 - Fax : 03 27 82 29 89

Courrier arrivé le

22 MARS 2021

MAIRIE
D'AVESNES LES AUBERT

Courriel : action.ala@wanadoo.fr - Tél. : 03 27 82 29 82 - Fax : 03 27 82 29 89 - www.association-action.org

7, rue du 19 mars 1962 - 59129 AVESNES-LES-AUBERT

Communes de : AVESNES-LES-AUBERT, BEAUVOIS EN CIS, BETHENCOURT, BRIASTRE, ESCAUDOEUVRES, GOUZEACOURT, HAUSSY, IWUY, MASNIERES, NOYELLES SUR ESCAUT, QUIEVY, RIEUX EN CIS, RUMILLY, ST AUBERT, ST HILAIRE LEZ CAMBRAI, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST EN CIS, SAULZOIR, VILLERS EN CAUCHIES



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le dix avril deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAU à C. PORTIER, D. GERNEZ à R. TESSON, F. BOZION à J-B HERBIN, T. SANTER à A. BASQUIN, E. LEDUC à L. MAILLARD.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

N° 7/10/04/2021 – TARIFS ET RÉMUNÉRATIONS DIVERSES 2021 - DÉPENSES

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en dépenses telles que proposées, applicables à compter du **1^{er} juillet 2021**.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20210410-7_10_04_2021-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 15 AVR. 2021
- et publication en date du 15 AVR. 2021

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20210410-7_10_04_2021-DE

TARIFS DEPENSES

	tarif 2020	proposition 2021
BOURSES COMMUNALES		
Les bourses communales sont réservées aux enfants d'AVESNES LES AUBERT, fréquentant des établissements du second degré (lycée) et n'exerçant pas d'activité professionnelle continue ou une formation professionnelle		
catégorie 1: familles inscrites au CCAS	65,00 €	65,00 €
catégorie 2: familles non inscrites au CCAS	45,00 €	45,00 €
catégorie 3 : bourse aux bacheliers continuant leurs études et dont les parents paient moins de 300€ d'impôts (avant réductions fiscales)	216,00 €	216,00 €
PRIME AUX NOUVEAUX NES		
	26,00 €	26,00 €
MEDAILLES SAPEURS POMPIERS		
union	16,00 €	16,00 €
ancienneté argent sans rosette	21,00 €	21,00 €
ancienneté argent avec rosette	24,00 €	24,00 €
ancienneté vermeil sans rosette	24,00 €	24,00 €
ancienneté vermeil avec rosette	27,00 €	27,00 €
MEDAILLES SOCIETES MUSICALES		
60 ans	93,00 €	93,00 €
50 ans	57,00 €	57,00 €
40 ans	46,00 €	46,00 €
30 ans	36,00 €	36,00 €
25 ans	31,00 €	31,00 €
20 ans	21,00 €	21,00 €
15 ans	15,00 €	15,00 €
10 ans	10,00 €	10,00 €
5 ans	7,00 €	7,00 €
MEDAILLE DE LA FAMILLE FRANÇAISE		
bronze	39,00 €	39,00 €
argent	46,00 €	46,00 €
or	53,00 €	53,00 €
MEDAILLES DU TRAVAIL		
argent	22,00 €	22,00 €
vermeil	24,00 €	24,00 €
or	34,00 €	34,00 €
grand or	79,00 €	79,00 €
MEDAILLES DEPARTEMENTALES, REGIONALES et COMMUNALES		
argent	51,00 €	51,00 €
vermeil	51,00 €	51,00 €
or	51,00 €	51,00 €
DIVERS		
tickets remis aux élèves des écoles, aux enfants de l'accueil de loisirs, aux participants des fêtes communales	1,50 €	1,50 €
bons de boissons - buvette	2,00 €	2,00 €

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le dix avril deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAU à C. PORTIER, D. GERNEZ à R. TESSON, F. BOZION à J-B HERBIN, T. SANTER à A. BASQUIN, E. LEDUC à L. MAILLARD.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

N° 8/10/04/2021 – TARIFS ET RÉMUNÉRATIONS DIVERSES 2021 - RECETTES

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en recettes telles que proposées, applicables à compter du **1^{er} juillet 2021**.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20210410-8_10_04_2021-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 15 AVR, 2021
- et publication en date du 15 AVR, 2021

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20210410-8_10_04_2021-DE

TARIFS RECETTES

	tarif 2020	proposition 2021
LOCATION SALLE LANOY		
pour réunion familiale uniquement	50,00 €	50,00 €
TARIFS RELATIFS AU CIMETIERE		
concession perpétuelle, le mètre carré	100,00 €	100,00 €
concession 50 ans, le mètre carré	60,00 €	60,00 €
concession 30 ans, le mètre carré	50,00 €	50,00 €
case funér. 50 ans 40x40 columbarium	800,00 €	800,00 €
case funér. 30 ans 40x40 columbarium	600,00 €	600,00 €
occupation caveau communal provisoire par jour, limité à 30 jours	1,00 €	1,00 €
cave-urne 50 ans	800,00 €	800,00 €
cave-urne 30 ans	600,00 €	600,00 €
droit de déposer les cendres au jardin du souvenir (taxe de dispersion)	20,00 €	20,00 €
réservation emplant sur une colonne avec fourniture et pose d'une plaque gravée pour 30 ans	200,00 €	200,00 €
réservation emplant sur une colonne avec fourniture et pose d'une plaque gravée pour 50 ans	300,00 €	300,00 €
DROITS DE PLACE		
l'emplacement à l'année	60,00 €	60,00 €
emplacement occasionnel, le mètre	2,00 €	2,00 €
camion d'outillage	50,00 €	50,00 €
terrasses, étalage sur domaine public le mètre carré, par mois	5,00 €	5,00 €
caution emplacement forain	50,00 €	50,00 €
MAISON DU MULQUINIER		
tarif individuel	1,50 €	1,50 €
tarif de groupes	8,00 €	8,00 €
TARIFS DIVERS		
Entrées spectacles (gratuit - 12 ans)	5,00 €	5,00 €
photocopie 1 page A4 (tirage spécifique)	0,20 €	0,20 €
photocopie 1 page A3 (tirage spécifique)	0,30 €	0,30 €
sortie des aînés	30,00 €	30,00 €
animation touristique	0,50 €	0,50 €
tenue de ski non rendue	29,00 €	29,00 €

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le dix avril deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, D. GERNEZ à R. TESSON, F. BOZION à J-B HERBIN, T. SANTER à A. BASQUIN, E. LEDUC à L. MAILLARD.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

N° 9/10/04/2021 – SIDEC – PARTICIPATION 2021

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Afin de contribuer aux charges syndicales du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis (SIDEC), il est demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur le mode de participation 2021. Il vous est proposé une participation sous forme de participation directe comme en 2020.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour 2021 le mode de recouvrement des charges syndicales du SIDEC sous forme de participation directe comme en 2020.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20210410-9_10_04_2021-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 15 AVR. 2021
- et publication en date du 15 AVR. 2021

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le dix avril deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, D. GERNEZ à R. TESSON, F. BOZION à J-B HERBIN, T. SANTER à A. BASQUIN, E. LEDUC à L. MAILLARD.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

**N° 10/10/04/2021 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE
PASSAGE POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE
SOUTERRAINE DE 20000 VOLTS**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

Dans le cadre des travaux de remplacement d'une ligne électrique dans les rues Victor Hugo et Faidherbe, la société ENEDIS sollicite la municipalité pour traverser une parcelle communale afin d'enterrer une ligne électrique de 20000 Volts.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

1. Autoriser la société Enedis dont le siège social est situé Tour Enedis – 34, place des Corolles – 92079 PARIS DEFENSE Cedex, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section E 0159 – rue Faidherbe, propriété de la ville et mise à disposition de cette parcelle pour l'implantation d'un câble Haute Tension de 20000 Volts situé sur la commune d'Avesnes-les-Aubert,
2. Accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la ligne électrique,
3. Habilitier Monsieur le Maire, à signer tous documents nécessaires en précisant que cette autorisation de passage est accordée à titre gracieux. Les frais afférents à l'opération étant à la charge de la société Enedis.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 15 AVR. 2021
- et publication en date du 15 AVR. 2021

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département :
NORD
Commune :
AVESNES-LES-AUBERT

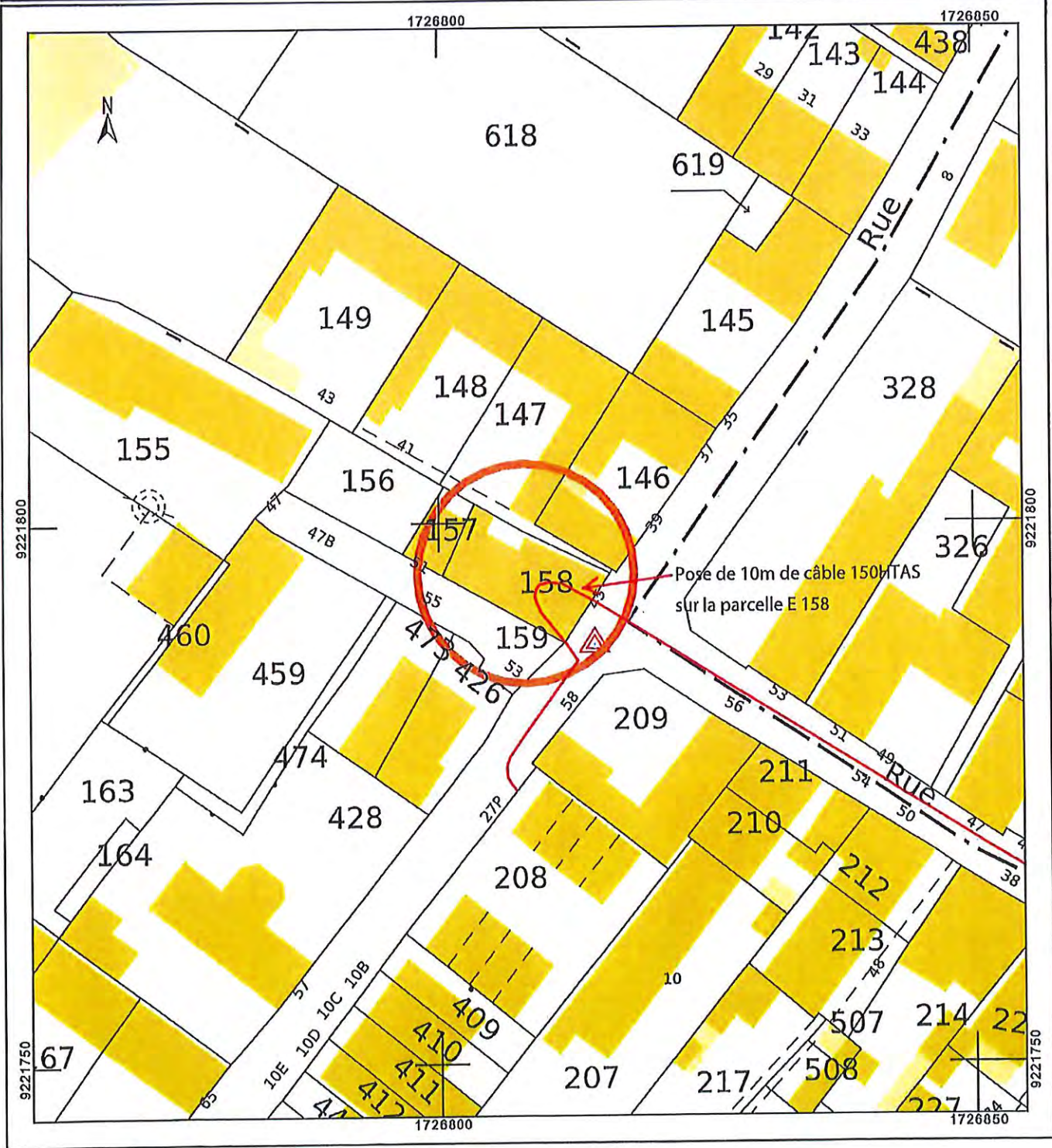
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
PLAN DE SITUATION

Section : E
Feuille : 000 E 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500
Date d'édition : 27/01/2021
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Centre des finances publiques Rue Raoul
Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 0327146502 -fax
plgc.nord-
valenciennes@dgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le dix avril deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, D. GERNEZ à R. TESSON, F. BOZION à J-B HERBIN, T. SANTER à A. BASQUIN, E. LEDUC à L. MAILLARD.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

**N° 11/10/04/2021 – RÉPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES
PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES
À LA CIRCULATION ROUTIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU
TITRE DE LA RÉPARTITION 2020 – Rue du 8 Mai 1945**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Par délibération en date du 14 décembre 2020, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord nous a indiqué les conditions dans lesquelles les communes de moins de 10.000 habitants pouvaient bénéficier de subventions au titre de la répartition 2020 des recettes provenant des produits des amendes de police.

Au vu des différents critères d'attribution stipulés dans la notice explicative et considérant l'avis favorable de la Commission « Travaux - Urbanisme - Environnement »,

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Solliciter au titre de l'axe 2 - Priorité n° 1 « Favoriser la conduite apaisée - installation d'équipements de régulation - signalisation renforcée à «Leds », une subvention pour la mise en sécurité de la rue du 8 Mai 1945 (entrée et sortie de ville) pour un montant estimé à 5 200 € HT comprenant la pose de panneaux lumineux de type A1a avec panonceaux (taux de subvention : 75 % plafonné à 10 000 € HT),
- Solliciter au titre de l'axe 2 - Priorité n° 2 « Favoriser la conduite apaisée – réaménagement ponctuel de la voirie », une subvention pour la mise en sécurité de la rue du 8 Mai 1945 (entrée de ville) pour un montant estimé à 2 700 € HT comprenant la pose d'un dispositif de bandes d'alerte (taux de subvention : 75 % plafonné à 20 000 € HT).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'attribution de cette subvention au titre des Amendes de Police 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 15 AVR. 2021
- et publication en date du 15 AVR. 2021

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le dix avril deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAUX, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, D. GERNEZ à R. TESSON, F. BOZION à J-B HERBIN, T. SANTER à A. BASQUIN, E. LEDUC à L. MAILLARD.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

**N° 12/10/04/2021 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE
PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS - CATÉSIS (CA2C)**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

Conformément à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, la Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme du délai.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi prorogeant l'état d'urgence, cette « possibilité » doit dorénavant être exprimée dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021. En d'autres termes, si les communes souhaitent s'opposer à ce transfert, elles doivent prendre une délibération en ce sens entre avril et juin 2021. Si la minorité de blocage n'est pas atteinte, le transfert de la compétence aura automatiquement lieu à compter du 1^{er} juillet 2021.

La CA2C, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme. L'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CA2C et son conseil communautaire ont été renouvelés entre mars et juillet 2020. L'ensemble des communes membres de la CA2C doit se prononcer entre avril et juin 2021 sur le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme qui deviendrait alors un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Considérant que la Commune d'Avesnes-les-Aubert souhaite continuer à exercer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dont l'article 136,

Vu le renouvellement des conseils municipaux et communautaire, et l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis datée du 10 juillet 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme de la Commune d'Avesnes-les-Aubert à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme de la Commune d'Avesnes-les-Aubert à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 15 AVR. 2021
- et publication en date du 15 AVR. 2021

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

 SLO

ID : 059-215900374-20210410-12_10_04_2021-DE

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le dix avril deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAUX, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, D. GERNEZ à R. TESSON, F. BOZION à J-B HERBIN, T. SANTER à A. BASQUIN, E. LEDUC à L. MAILLARD.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

**N° 13/10/04/2021 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS –
CRÈCHE ET RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS À AVESNES-
LES-AUBERT - RENOUVELLEMENT**

**Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Jeunesse, au Sport
et à la Culture**

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a décidé d'aménager en 2014 deux nouveaux équipements sur son territoire : une structure multi-accueil de 12 places et un Relais des Assistants Maternels couvrant la partie nord du territoire.

Pour ce faire, la commune d'Avesnes-les-Aubert a mis à disposition de l'intercommunalité un bâtiment. Ces structures sont gérées par l'association La Maison Enchantée, spécialisée dans l'accueil de la petite enfance.

Afin de permettre le bon fonctionnement de ce nouveau service à la population, une convention régit les engagements de chacune des parties : la commune en qualité de propriétaire, la communauté d'agglomération en qualité de bénéficiaire et l'association en qualité de locataire.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et tout document afférant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 15 AVR. 2021
- et publication en date du 15 AVR. 2021

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, représentée par son président, Serge SIMEON,

et

La commune d'Avesnes-Les-Aubert, représentée par son maire, Alexandre BASQUIN,

et

L'association La Maison Enchantée, représentée par son président, Nicolas MACHUT.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale précise les engagements des signataires dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « Petite Enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

La Communauté d'Agglomération a en effet décidé de soutenir l'association La Maison Enchantée, dont la mission principale est l'accueil du jeune enfant. Celle-ci assure la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant ainsi que d'un Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal situés rue Camélinat à Avesnes-Les-Aubert.

Article 2 : Description de la structure multi-accueil et du Relais des Assistants Maternels Intercommunal

❖ Le multi-accueil

Le multi-accueil est une structure d'accueil de la petite enfance d'une capacité de 12 places, pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans. Cette structure permet un service sur toute la semaine de 7H30 à 18h30, soit un total de 55H00 d'ouverture à la population.

La structure permet aux parents :

- De trouver un mode d'accueil collectif qui réponde à leurs attentes en matière de garde occasionnelle et régulière dans la semaine
- De les aider dans la séparation progressive avec l'enfant, phase préparatoire à la scolarisation

La structure permet aux enfants :

- D'apprendre à vivre en groupe
- De partager des moments rituels avec d'autres enfants
- De participer activement à des jeux pour mieux vivre en collectivité

Les objectifs de la structure sont de :

- Proposer un nouveau mode de garde collectif professionnel sur le territoire du Caudrésis-Catésis, en complémentarité avec les autres multi-accueil et les autres modes de garde (assistantes maternelles, Maison d'Assistantes Maternelles, micro-crèches, ...)
- Veiller avant tout au bien-être et à la sécurité des enfants
- Respecter le rythme de la vie de chaque enfant (sommeil, alimentation, hygiène)
- Proposer des activités d'éveil adaptées à l'âge de l'enfant
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant
- Développer ses facultés intellectuelles, sensorielles, motrices et affectives
- Aider l'enfant à grandir, à faire seul

Descriptif des locaux

La structure est située au sein d'un bâtiment communal et s'étale sur environ 165m².

Elle comprend :

- Une salle de vie de 48 m²
- Deux dortoirs de 12 et 15 m²
- Une salle de propreté de 10 m²
- Une cuisine de 15 m²
- Un accueil de 9 m²
- Un bureau de direction de 8m²
- Des locaux techniques : local rangements, buanderie/lingerie, vestiaires, sas de livraison, local déchets, sanitaires du personnel
- Un espace extérieur clos de 50 m²

❖ Le Relais des Assistants Maternels (RAM)

Le Relais des Assistants Maternels a les missions suivantes :

- Être un lieu d'information, orientation et soutien pour les parents et les assistantes maternelles
- Animer un lieu où assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent et tissent des liens
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel
- Participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant

L'équipement s'étend sur une surface utile de 110 m² et comporte un espace mutualisé avec l'accueil périscolaire de la commune d'Avesnes-Les-Aubert.

Descriptif des locaux

- Le bureau de la future responsable du RAM (10m²)
- Un espace propreté de 7.60 m²
- Un espace enfants de 18.6 m²
- Une salle d'activités mutualisée par le périscolaire de 55 m²

Sont concernées par cette structure, les familles et les assistantes maternelles des communes de Avesnes-les-Aubert, St Aubert, St Vaast-en-cis, St Hilaire-Lez-Cambrai et Quiévy.

La structure sera ouverte du lundi au vendredi, avec des temps administratifs pour parents et assistantes maternelles et des temps d'animations avec les enfants.

Article 3 : Les engagements réciproques

❖ La commune d'Avesnes-les-Aubert, en qualité de « propriétaire » s'engage à :

- Mettre un bâtiment à disposition de la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence « petite enfance », à titre gratuit.
- Fournir l'électricité, le gaz et l'eau à la structure, et veiller au fonctionnement de la chaudière.
- Facturer directement à l'association « La Maison Enchantée » ses consommations d'eau, de gaz et d'électricité, suivant les relevés réalisés sur la centrale de comptage énergie.
- Assurer le bâtiment et les extérieurs.
- Réaliser l'entretien des massifs aux abords de la structure.
- Procéder au nettoyage régulier des vitrages en hauteur.
- Veiller à l'état de la structure du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires (clos, couvert, chaudière, assainissement).
- Réaliser l'entretien annuel de la chaudière.

❖ La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, en qualité de « bénéficiaire » s'engage à :

- Mettre à disposition le bâtiment à titre gratuit à l'association afin de lui permettre la bonne gestion de ses activités.
- Aménager et équiper les locaux mis à disposition par la commune afin que ceux-ci répondent aux normes de sécurité et d'accueil de la petite enfance
- Procéder à l'entretien régulier (travaux courants, réparations, maintenance hors chaudière gaz)
- Verser une subvention annuelle selon les modalités décrites à l'article 4.
- Assurer les locaux (mobilier et équipements intérieurs)
- Réaliser les contrôles périodiques (électriques, extincteurs et alarme incendie, jeu extérieur, chaufferie et ventilation).

❖ L'association La Maison Enchantée, en qualité de « gestionnaire » s'engage à :

- Assurer la gestion de la structure.
- Accueillir les jeunes enfants dans le respect des dispositions réglementaires et des agréments obtenus.

- Recruter et gérer le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des missions confiées
- Suivre les comptes dans le respect des budgets votés.
- Informer la Communauté d'Agglomération et la commune de la vie de la structure (CA, AG, comités de pilotage, ...).
- Réaliser un compte-rendu annuel d'activités, répondre aux demandes d'information des partenaires.
- Demander les subventions aux partenaires.
- Procéder à l'encaissement de la participation financière des utilisateurs en fonction des dispositions réglementaires (notamment le barème CNAF dépendant du niveau de ressources et de la composition du foyer).
- Assurer les locaux pour les risques locatifs.

Article 4 : Financement du fonctionnement des structures

Le financement du fonctionnement des structures est assuré par :

- La participation des familles calculée au prorata des heures d'occupation et du barème CNAF
- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PSU et de la PSRAM, dans le cadre d'un CEJ
- La participation de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis au titre de sa compétence Petite Enfance.

La Communauté d'Agglomération vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribuera à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Quatre acomptes de 25% sont versés début mars, début juin, début septembre et début décembre. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure, la Communauté d'Agglomération procède à une régularisation qui sera préalablement validée en bureau exécutif.

La Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de :

- Non-respect des engagements,
- De retard significatif,
- De modification des conditions d'exercice de la convention,
- D'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention.

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2313-1-1 et R.3313-6 du code général des collectivités territoriales et 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques :

- Une comptabilité certifiée par un commissaire aux comptes ;
- Un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2006- 335 du 21 mars 2006).

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

Article 5 : Suivi du fonctionnement de la structure

La communauté d'Agglomération et la ville d'Avesnes-les-Aubert sont membres de droit au Conseil d'Administration de la Maison Enchantée. Ce dernier se réunit de façon régulière pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Un comité de suivi composé du bureau exécutif et de la commission Petite Enfance se réunira deux fois par an afin d'évaluer le bilan d'activités et de procéder à la validation des documents comptables de la structure.

Article 6 : Durée de la convention – résiliation – dissolution

La convention est passée pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elle annule et remplace toute convention en cours.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.

En cas de dissolution de la structure ou de l'association, les parties s'entendront sur sa clôture.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le

Le Maire,

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Alexandre BASQUIN

Serge SIMEON

Le Président de l'association,

Nicolas MACHUT

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le dix avril deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, D. GERNEZ à R. TESSON, F. BOZION à J-B HERBIN, T. SANTER à A. BASQUIN, E. LEDUC à L. MAILLARD.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

N° 14/10/04/2021 – LIGUE CONTRE LE CANCER - PARTENARIAT

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Jeunesse, au Sport et à la Culture

Pour rappel, la mortalité par cancers entre 2000 et 2021 reste plus lourde dans la région que dans le reste de la France.

Après une rencontre avec le chargé de mission de la Ligue contre le Cancer du Nord, association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, la Ligue a présenté le dispositif « Ma Ville se Ligue contre le Cancer », qui s'articule autour de 4 missions :

- Chercher pour guérir,
- Prévenir pour protéger,
- Accompagner pour aider,
- Mobiliser la société face au cancer,

Celui-ci est un instrument d'action à disposition des communes pour participer activement à la lutte contre le cancer. C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention par la promotion de la santé, de l'accès au dépistage et de l'action pour les malades.

En adhérant à ce dispositif, la commune pourrait participer activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local visant à protéger les populations et soutenir pleinement les actions menées par la Ligue contre le Cancer.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Ma Ville se Ligue contre le Cancer », qui repose sur les 6 principes de la Charte expérimentée dans les Programmes Régionaux de Santé Publique auxquels la Commune et le Comité doivent adhérer et se référer.

Après réflexion et discussion avec la Ligue, les premières actions pourraient être, d'une part, de communiquer sur toutes les actions de la « Ligue » dans le bulletin municipal et le site internet, d'autre part, de créer un point de récupération en mairie des radiographies pouvant polluer l'environnement (car non biodégradables) afin de les recycler, et enfin de labelliser certains espaces sans tabac sur la commune (abords des écoles par exemple).

Considérant l'intérêt majeur pour la commune d'un tel dispositif, le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser la commune à :

- Adhérer à l'association « Ligue contre le Cancer du Nord » ;
- Instaurer le dispositif « Ma Ville se Ligue contre le Cancer » en collaboration avec la Ligue ;
- Approuver le versement d'une subvention fixée à 250 € par an afin de soutenir La Ligue contre le Cancer et le partenariat proposé. Le montant sera inscrit au budget de la commune.

DECISION

Après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Madame Claudine MASSE), le Conseil Municipal autorise la commune à :

- Adhérer à l'association « Ligue contre le Cancer du Nord » ;
- Instaurer le dispositif « Ma Ville se Ligue contre le Cancer » en collaboration avec la Ligue ;
- Approuver le versement d'une subvention fixée à 250 € par an afin de soutenir La Ligue contre le Cancer et le partenariat proposé. Le montant sera inscrit au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 15 AVR. 2021
- et publication en date du 15 AVR. 2021

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE D'AVESNES-LES-AUBERT,
ET LE COMITÉ DU NORD DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

« AVESNES-LES-AUBERT SE LIGUE CONTRE LE CANCER »

ENTRE

La commune d'Avesnes-les-Aubert représentée par Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire,

Ci-après « La Commune »

ET

Le Comité du Nord de la Ligue Nationale contre le cancer, dont le siège social est sis 4/6 rue Pierre Dupont à Lille, représenté par Monsieur Jean-Pierre TRIBOULET, agissant en qualité de Président.

Ci-après « Le Comité »

La Ligue contre le cancer et les participants étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Préambule

La Ligue est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. La Ligue articule son intervention autour de 4 missions :

- Chercher pour guérir,
- Prévenir pour protéger,
- Accompagner pour aider,
- Mobiliser la société face au cancer,

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention par la promotion de la santé, de l'accès au dépistage et de l'action pour les malades.

La commune participera activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local visant à protéger les populations et soutiendront pleinement les actions menées avec la Ligue contre le Cancer.

L'instauration du dispositif « Ma Ville se Ligue contre le Cancer » est un instrument d'action à disposition des communes pour participer activement à la lutte contre le cancer.

Contexte :

La mortalité par cancers entre 2000 et 2021 reste plus lourde dans la région que dans le reste de la France.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Ma Ville se Ligue contre le Cancer », objet de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Principes

Le dispositif « Ma Ville se Ligue » repose sur les 6 principes de la Charte expérimentée dans les Programmes Régionaux de Santé Publique auxquels la Commune et le Comité adhèrent et se réfèrent. Ils constituent le socle commun de la présente convention.

La Charte repose sur les 6 principes suivants :

- **Partir de l'existant**
 - Partir des dynamiques collectives du territoire, notamment des dynamiques d'échanges,
 - Croiser ce qui se fait pour une meilleure cohérence,
 - Valoriser l'existant.
- **Agir de façon globale**
 - S'intéresser en les croisant à la prévention par la promotion de la santé, l'accès au dépistage et l'action pour les malades et leurs proches,
 - Outiller (outils pédagogiques).
- **Associer la population** dès la constitution du Groupe porteur de la démarche.
 - S'appuyer sur les atouts des personnes, des bénévoles et des groupes sociaux,
 - Adopter une démarche participative.
- **Ouvrir le partenariat**
 - Recenser tous les partenaires concernés,
 - Associer les partenaires sociaux (veiller à la relation de confiance avec les publics en situation de fragilité),
 - Associer notamment les médecins généralistes.
- **S'adapter aux territoires**
 - Décliner selon les divers niveaux (échelle quartier, échelle ville, échelle communauté d'agglomération).
- **Décliner dans la durée**
 - Décliner court, moyen et long termes,
 - Engager les actions à court terme qui ont du sens sur le long terme,
 - Mettre en place des modalités de suivi.

Article 2 : Modalités du partenariat

Les partenaires s'engagent de part et d'autre, en complémentarité.

La Commune s'engage à :

- Se situer en observation permanente afin de recenser les dynamiques collectives en référence avec la problématique du cancer ;
- Favoriser la coordination de cette démarche dans un déroulement concerté avec les forces vives du territoire et l'équipe de bénévoles de la Ligue contre le cancer ;
- Suivre cette démarche en partenariat avec le Comité du Nord de la Ligue contre le cancer (cf. Article 3) ;

- Donner une visibilité de la Ligue sur le territoire, permettant aux acteurs du territoire de bénéficier de ses services (cf. Article 4) ;
- Soutenir les initiatives en place et éventuellement venir compléter l'offre existante.

Les partenaires du territoire ainsi associés à la démarche, s'engagent conjointement en appliquant eux aussi les 6 repères de la Charte.

De son côté, le Comité s'engage à :

- S'inscrire dans un partenariat partagé avec les Collectivités locales, en soutenant la coordination et les initiatives novatrices
- Être attentif aux temps de la maladie et veiller à la cohérence de l'offre sur le territoire (annonce du diagnostic, vécu de la maladie, prise en charge, accompagnement, soins de support ...)
- Apporter son appui pour faire le pont avec les professionnels de santé (URPS) et le tissu local ;
- Mettre à disposition ses ressources (humaines, techniques, en prévention ou par un soutien aux actions locales) en cohérence et avec l'appui de l'équipe des bénévoles de la Ligue sur le territoire.

Article 3 : Actions communes

Dans le partenariat entre la commune et le Comité du Nord de la Ligue contre le cancer, 3 temps marqueront l'année.

Un 1^{er} temps de concertation avec les partenaires du territoire à l'ouverture de l'action conventionnée.

Sur le territoire local, les acteurs locaux organiseront en concertation durant le 2^{ème} semestre une rencontre d'échange de pratiques et d'expériences entre les acteurs engagés dans des actions collectives que ce soit en prévention, pour faciliter l'accès au dépistage et dans l'accompagnement des malades et de leurs proches.

À l'initiative du Comité du Nord, une rencontre départementale entre les villes engagées dans cette action « Ma ville se ligue contre le cancer » sera organisée.

Article 4 : Suivi du partenariat

Le Comité du Nord de la Ligue contre le cancer et la Commune s'engagent à se concerter, pour accompagner et évaluer l'application de la présente convention.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 2 et 3, sur l'impact des actions ou des interventions, et s'il y a lieu au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention et à sa possible reconduction.

Article 5 : Modalités de communication sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

Article 6 : La durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'une année et au vu de l'intérêt qu'elle représente, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois.

Article 7 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 8 : Attribution de juridiction

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Fait à Avesnes-les-Aubert, le 14/04/2021
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune d'Avesnes-les-Aubert

**Monsieur Alexandre BASQUIN,
Maire**



**Pour le Comité du Nord de la
Ligue contre le Cancer**

**Monsieur Jean-Pierre TRIBOULET,
Président**

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le dix avril deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAU à C. PORTIER, D. GERNEZ à R. TESSON, F. BOZION à J-B HERBIN, T. SANTER à A. BASQUIN, E. LEDUC à L. MAILLARD.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 26

**N° 15/10/04/2021 – PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE
À L'ECOLE PRIMAIRE JOLIOT-CURIE**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Jeunesse, au Sport et à la Culture

Il est fait part à l'Assemblée de la volonté de l'Ecole Primaire Joliot-Curie de mettre en œuvre au cours de l'année scolaire un projet portant sur un tour du Monde virtuel à travers les livres et l'art.

En ces temps compliqués de pandémie où les sorties sont particulièrement limitées, les élèves ont tout de même besoin de « s'aérer l'esprit ». C'est pourquoi, 2 classes de CE1 ont choisi de faire un tour du monde virtuel, à travers la lecture d'albums de littérature et de textes documentaires afin de prendre conscience de la diversité des paysages et des modes de vie des différents pays et continents et ceci tout au long de l'année.

À travers ces lectures, ils pourront « voyager » mais surtout prendre conscience des différents paysages, des différents modes de vie, de l'impact de l'homme sur la planète et des problèmes liés à la pollution et par la suite, il y aura un travail artistique en lien avec les différents continents.

C'est ainsi qu'avec l'artiste, le choix sera fait de ce qui sera représenté sur le mur du préau pour permettre à toute l'école de « voyager » mais aussi pour améliorer la qualité de ce lieu d'accueil. Ensuite, il y aura une production plastique sur le mur du préau avec un échange entre l'artiste et les élèves sur ce qu'ils ont produit, tout cela en continuité du service enfance jeunesse municipal qui a embelli un mur avec cet artiste.

Nous proposons que la Municipalité puisse répondre favorablement à cette demande qui se veut pédagogique et écologique, s'inscrivant pleinement dans le projet scolaire annuel et le projet municipal de lecture publique. Aussi, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021 et sous réserve de la bonne réalisation dudit projet, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'attribution suivante :

- Règlement de la prestation auprès de l'artiste graffeur pour la mise en œuvre du projet de l'Ecole Primaire Joliot-Curie pour un devis estimé entre 1 100 € et 1 400 €.

La somme ainsi attribuée sera inscrite au Budget Primitif 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ladite subvention.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ladite subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 15 AVR. 2021
- et publication en date du 15 AVR. 2021

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le



ID : 059-215900374-20210410-15_10_04_2021-DE

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Nom ou dénomination sociale, statut et forme juridique, adressé, téléphone, adresse électronique, N° TVA et N° RCS ou RM.

ACRY 'LIKE Déco
 Avemes-les-Aubert 59129
 4B sentier de la Gare

Devis/Offre de prix n°

Nom et adresse du client

École Solist Curie
 Avemes-les-Aubert 59129

SIRET: 840 596 449 90016

Le: 27/03/2021

Durée de validité du devis :

Délai :

Modalités de paiement :

Adresse de livraison ou d'exécution de la prestation :

Avemes-les-Aubert

Modalités de livraison ou d'exécution du contrat :

EXACOMPTA 13146E

Désignation	Quantité	Prix unitaire H.T.	Total H.T.
Fresque Murale (Préau de l'école Primaire)	1	Entre et	1100,00€ 1400,00€
<p><u>Thème</u> ⇒ Quelques idées mais pas encore définitives.</p> <p>Croquis gratuit après validation du projet.</p>		<p>(Selon Thème choisi et complexité des dessins)</p>	

«BON POUR ACCEPTATION»

SIGNATURE

MONTANT TOTAL H.T.

DATE: 27/03/2021



MONTANT T.V.A. Tx

MONTANT TOTAL T.T.C.

↑
 Voir ci-dessus

Garantie(s) éventuelle(s) et modalités des réclamations :

Coordonnées du médiateur de la consommation (Article L619-1 du Code de la Consommation) :

Pour les activités soumises à un régime d'autorisation (nom et adresse de l'autorité ayant délivré l'autorisation) :

Pour les professions réglementées (titre professionnel et État l'ayant octroyé ainsi que, le cas échéant, nom de l'ordre ou de l'organisme professionnel) :

Pour les activités pour lesquelles une assurance professionnelle est obligatoire (nom de l'assurance, coordonnées de l'assureur ou de la garantie et couverture géographique du contrat ou de la garantie) :

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le dix avril deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAU à C. PORTIER, D. GERNEZ à R. TESSON, F. BOZION à J-B HERBIN, T. SANTER à A. BASQUIN, E. LEDUC à L. MAILLARD.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 25

N° 16/10/04/2021 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Exposé de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 01 Mars 2019, l'Assemblée a décidé dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement urbain, de renouveler pour 3 ans le subventionnement lié aux travaux de rénovation des façades, en fixant les critères à respecter et le montant des différentes aides.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'embellissement de la Commune, il a été proposé de la renouveler pour les particuliers mais aussi de l'étendre aux commerçants et artisans avesnois et ce, pour une période de 3 ans, par l'octroi d'une prime.

À ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie. Il s'agit de :

- Monsieur Yann GLACET – 53 rue Henri Barbusse

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur dans les conditions suivantes :

- Monsieur Yann GLACET = 525 € (travaux de rejointoiement).

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, (Monsieur Yann GLACET ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ce demandeur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 15 AVR. 2021
- et publication en date du 15 AVR. 2021

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'
AVESNES LES AUBERT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*- Arrêtés municipaux -
2021*

Hôtel de Ville
Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT
03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / www.avesnes-les-aubert.fr

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2^e CATEGORIE

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord, dressant, pour le département du Nord, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents.

Vu la demande de permis de détention présentée le 04 Février 2021 et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETONS

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom(s) et Prénom(s) : **FRONVAL Valentin et LELY Angie**
- Qualité : **Propriétaire(s)** Ou Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **10 rue Karl Marx à AVESNES LES AUBERT**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal

auprès de la compagnie d'assurances : **ECA ASSURANCE**

Numéro du contrat : **ECANIY242617**

• Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **08 Mai 2020**

Par : **CARTIGNY Hervé (S P A C A) demeurant à BEUVOIS EN CAMBRESIS (Habilitation préfecture du 01 Mai 2017)**

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (facultatif) : **RAIKA**
- Race ou type : **STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : //
- Catégorie : 1ère **2ème**
- Date de naissance ou âge : **14/02/2020**
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage//..... effectué le :.....//.....

ou :

- N° de puce : **250 268 743 254 149** implantée le : **15/04/2020**
- Vaccination antirabique effectuée le : **15/05/2020** par : **Dr CATHELAIN à Avesnes les Aubert**
- Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : **///** par : Ignoré
- Évaluation comportementale effectuée le : **15 Décembre 2020** par : **Cabinet Vétérinaire de Saultain**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 04 Février 2021

Le Maire,

Alexandre BASQUIN



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°02/2021
DE NUMÉROTAGE
D'UNE MAISON
SUR AVESNES-LES-AUBERT**

Arrondissement de Cambrai
Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 qui confère aux Maires un pouvoir de police propre concernant le numérotage des maisons,
Vu la demande de Monsieur DELAIRE Aurélien et M. SENEZ Fabien, gérants de la société SCI 4 AS, propriétaires de la parcelle A-218 à Avesnes-les-Aubert.

Considérant que, par suite des travaux réalisés par les propriétaires, l'attribution d'un numéro postal pour l'appartement situé au-dessus de l'agence qui se situera rue Sadi Carnot est justifiée.

ARRÊTE

Article 1 : L'appartement situé au-dessus de l'agence située 37 rue Sadi Carnot, situé sur la parcelle A-218 à Avesnes-les-Aubert, propriété de Monsieur DELAIRE Aurélien et M. SENEZ Fabien, gérants de la société SCI 4 AS, comportera le numéro 37 Bis.

Article 2 : Les frais d'entretien et de réfection des numérotages sont à la charge des propriétaires.

Article 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 4 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai,
- Monsieur l'adjutant/Chef Commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le responsable du centre de distribution postale d'Avesnes-les-Aubert,
- Monsieur le Directeur du Centre des Impôts de Cambrai,
- Monsieur le commandant du SDIS 59 – groupement 5 – 59500 DOUAI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 12 février 2021

Le Maire,



Monsieur Alexandre BASQUIN



Arrondissement de Cambrai
Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

**ARRETE DE MISE EN DEMEURE – TRAVAUX NON EFFECTUES SUITE
PERIL ORDINAIRE AU 19 RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212 - 2, L.2212- 4 et L 2215-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-.1 à L.511-.6, et les articles R.511-1 à R.511-12,

Vu les articles 2174, 2384-1 à 2384-3 du Code Civil ;

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 23/2020 en date du 10 septembre 2021 portant sur le bien situé au 19 rue Victor Hugo à Avesnes-les-Aubert et notifié le 11 septembre 2020.

Vu le délai supplémentaire, de 02 mois, laissé au propriétaire en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'absence de remise de l'attestation permettant de conclure à la réalisation des travaux nécessaires à mettre fin au péril, il ressort que les mesures prescrites par l'arrêté de péril susvisé n'ont pas été réalisées dans le délai prescrit ;

Vu l'attestation de travaux non effectués établit le 18 Février 2021 par le responsable des services techniques de la commune d'Avesnes les Aubert ;

Considérant que l'absence d'exécution des mesures prescrites met toujours en cause la sécurité publique et ne permet pas de mettre fin au péril constaté ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur EL MEDIOUNI Mourad, domicilié au 116 rue Anatole France à Anzin, propriétaire du 19 rue Victor Hugo à Avesnes-les-Aubert, est mis en demeure d'exécuter les mesures prescrites par l'arrêté de péril n° 23/2020 en date du 10 septembre 2020 dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, à savoir :

- Suppression de l'arbre dans le mur et vérification de la stabilité du mur en mitoyenneté (présence d'un arbre dans les briques à mi-hauteur, fissures) ;
- Mise en sécurité, réparation ou suppression de l'ancienne cheminée (éléments instables) ;
- Mise en sécurité de l'antenne (mal fixée, risque de chute) ;

ARTICLE 2

Faute de respecter la présente mise en demeure dans le délai imparti, les mesures prescrites à l'article 1 ci-dessus seront réalisées d'office par la commune aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit ou encore aux frais de chacun des copropriétaires de l'immeuble.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus. Il sera affiché en mairie d'Avesnes-les-Aubert ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire d'Avesnes-les-Aubert dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

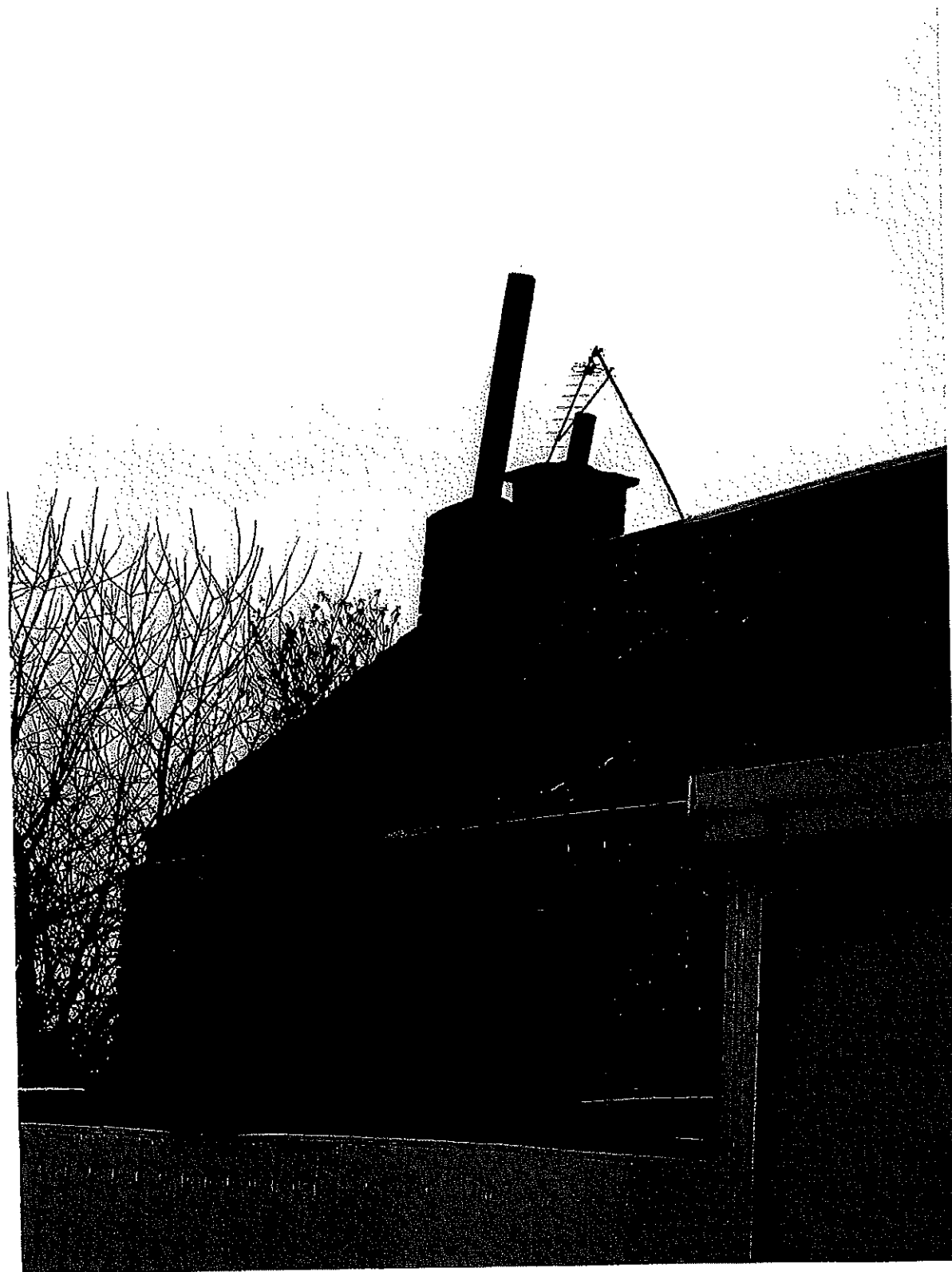
Fait à AVESNES LES AUBERT, le 18 Février 2021

Le Maire,



Alexandre BASQUIN

Photo prise le 18 Février 2021



ECHEANCIER INDICATIF ET PREVISIONNEL

ECHEANCIER	Montant journalier	Montant dû sur le mois	Montant total dû
Mars 2021	30€	930€	930€
Avril 2021	30€	930€	1860€

Avertissement : cet échéancier est donné à titre indicatif. Le montant effectivement dû sera établi lors du recouvrement de l'astreinte, par trimestre échu, tant que les mesures et travaux prescrits n'auront pas été entièrement réalisés.



Arrondissement de Cambrai
Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

**ARRETE MUNICIPAL RENDANT REDEVABLE : EL MEDIOUNI MOURAD
D'UNE ASTREINTE ADMINISTRATIVE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE POUR UN IMMEUBLE SITUE
AU 19 RUE VICTOR HUGO A AVESNES LES AUBERT**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-7,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 83 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment son article 194 ;

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 23/2020 en date du 10 Septembre 2020 portant sur le 19 rue Victor Hugo à Avesnes les Aubert et notifié aux propriétaires le 11 septembre 2020 et par affichage en Mairie et sur la façade de l'immeuble, mettant en demeure ce dernier de réaliser les mesures prescrites par l'arrêté susvisé dans un délai de 3 mois et l'informant de la possibilité de leur opposer une astreinte administrative en cas de non réalisation par le propriétaire des travaux prescrits par l'arrêté ;

Vu le délai de 2 mois supplémentaires laissés au propriétaire, en raison de la crise sanitaire ;

Vu le rapport établi par Olivier Duhamel, Responsable des Services Techniques (agent communal disposant des compétences et qualifications techniques suffisantes) le 18 Février 2021, dont il ressort que les mesures prescrites par l'arrêté de péril susvisé n'ont pas été réalisées dans le délai prescrit ;

Considérant que l'article L511-2 du Code de la construction et de l'habitation permet de mettre en place, en cas de défaillance du propriétaire dans la réalisation des mesures prescrites par l'arrêté dans le délai imparti, une astreinte administrative d'un montant maximal de 1000€ par jour, dont le montant est modulé en tenant compte de l'ampleur des mesures et travaux prescrits et des conséquences de la non-exécution ;

Considérant qu'aux termes du rapport de constat du 18 Février 2021 susvisé, les travaux nécessaires à la levée de l'arrêté de péril ne sont toujours pas réalisés en totalité à savoir :

- Suppression de l'arbre dans le mur et vérification de la stabilité du mur en mitoyenneté (présence d'un arbre dans les briques à mi-hauteur, fissures) ;
- Mise en sécurité, réparation ou suppression de l'ancienne cheminée (éléments instables) ;
- Mise en sécurité de l'antenne (mal fixée, risque de chute) ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de rendre redevable EL MEDIOUNI Mourad, propriétaire du logement situé 19 rue Victor Hugo à Avesnes Les Aubert, cadastré A 313 et A 540, défaillant de ne pas avoir réalisé les travaux prescrits, d'une astreinte journalière en application des articles du Code de la Construction et de l'Habitation susvisés.

A R R E T E

Article 1 : Mr EL MEDIOUNI Mourad, propriétaire de l'habitation située 19 rue Victor Hugo à Avesnes Les Aubert, cadastré A 313 et A 540, sont rendus redevables d'une astreinte d'un montant journalier de TRENTE Euros (30 €) jusqu'à complète réalisation des mesures prescrites par l'arrêté 23/2020 du 10 Septembre.

Article 2 : Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

Un échéancier indicatif est annexé au présent arrêté. Il fait apparaître le montant potentiellement dû de l'astreinte, en fonction de la période séparant la date de notification du présent arrêté et le constat de la complète exécution des mesures prescrites.

Le montant total exigible de l'astreinte est plafonné au montant de l'amende prévue à l'article L 511-6 I du code de la Construction et de l'Habitation soit 50 000 Euros.

Article 3 : La mise en place de l'astreinte journalière prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au constat par un agent compétent de la réalisation complète des mesures prescrites, après information par les propriétaires de la réalisation complète des travaux

Le montant réel dû de l'astreinte sera calculé et mis en recouvrement par trimestre échu.

Le montant dû de l'astreinte sera recouvré par la commune d'Avesnes les Aubert selon les règles définies à l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1 ci-dessus. Il sera affiché en Mairie d'Avesnes les Aubert ainsi que sur la façade de l'immeuble pour une durée de 2 mois.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Avesnes les Aubert dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 18 Février 2021

Le Maire,



Alexandre BASQUIN



VESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrêté Municipal n° 06/2021

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Comélinot - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CAFE CHEZ JUNIOR

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants, relatifs au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, et l'article L.2213-1, -2 et -6 relatif à la police de circulation et du stationnement ;

Vu la demande par laquelle Monsieur CETANI, Responsable du café Chez Junior, a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine communal en vue d'organiser une terrasse devant, à droite et à gauche de son café sur le trottoir ;

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de cette mise en place de terrasse.

ARRETE

Article 1 : Une terrasse est organisée devant le café Chez Junior à partir du 19 mai 2021 et jusqu'à nouvel ordre aux horaires d'ouverture. L'organisateur veillera à conserver le domaine public communal en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Aucun percement dans le revêtement au sol et aucun marquage à la peinture indélébile ne devra être réalisé. L'organisateur veillera à ne pas troubler la tranquillité publique (cris, chants...).

Article 2 : L'occupant est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public qu'il exerce et doit être assuré en conséquence. Il sera notamment responsable envers la commune d'Avesnes-les-Aubert de toute dégradation de la voirie, de ses réseaux.

La commune ne garantit en aucun cas des dommages causés à leur mobilier ou accessoires du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 4 :

- Le DGS
 - Les Services Techniques
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 17/05/2021

Le Maire,

Alexandre BASQUIN



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°07/2021
DE NUMÉROTAGE
DES MAISONS
SUR AVESNES-LES-AUBERT**

Arrondissement de Cambrai
Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 qui confère aux Maires un pouvoir de police propre concernant le numérotage des maisons,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est prescrit la numérotation sur les adresses suivantes :

NUMERO	COMPLEMENT	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	VILLE	PARCELLE
14		COUR	DE LA GARE	AVESNES-LES-AUBERT	D- 90
1	A	COUR	DE LA PLACE	AVESNES-LES-AUBERT	C- 450
6			PASSAGE DE L'INTENDANT LARGILLIERE	AVESNES-LES-AUBERT	A-124
2		PASSAGE	LOUISE MICHEL	AVESNES-LES-AUBERT	A-153
36		RUE	LOUISE MICHEL	AVESNES-LES-AUBERT	A-785
42		RUE	LOUISE MICHEL	AVESNES-LES-AUBERT	A-633
44		RUE	LOUISE MICHEL	AVESNES-LES-AUBERT	A-829
5	A	PLACE	DE L'EGLISE	AVESNES-LES-AUBERT	A-489
10		RESIDENCE	LE CLOS BAILLEUX DELALANDE	AVESNES-LES-AUBERT	A-267
13		RESIDENCE	LE CLOS BAILLEUX DELALANDE	AVESNES-LES-AUBERT	A-831
2		RESIDENCE	LE CLOS BAILLEUX DELALANDE	AVESNES-LES-AUBERT	A-831
8		RESIDENCE	LE CLOS BAILLEUX DELALANDE	AVESNES-LES-AUBERT	A-831
9		RESIDENCE	LE CLOS BAILLEUX DELALANDE	AVESNES-LES-AUBERT	A-831
135		ROUTE	DE SOLESMES	AVESNES-LES-AUBERT	ZT-75
			LIEU-DIT LE PONT A VACQUES	AVESNES-LES-AUBERT	ZT 39
3	C	RUE	CAMELINAT	AVESNES-LES-AUBERT	A-776

NUMERO	COMPLEMENT	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	VILLE	PARCELLE
10	A	RUE	CAMELINAT	AVESNES-LES-AUBERT	A-50
10	T	RUE	CAMELINAT	AVESNES-LES-AUBERT	A-50
15		RUE	DES MONTAGNES RUSSES	AVESNES-LES-AUBERT	B-348
19	B	RUE	DES MONTAGNES RUSSES	AVESNES-LES-AUBERT	B-351
42		RUE	DU 19 MARS 1962	AVESNES-LES-AUBERT	ZM-119
8	B	RUE	DU 19 MARS 1962	AVESNES-LES-AUBERT	ZM-101
26		RUE	DU 8 MAI 1945	AVESNES-LES-AUBERT	E-500
29		RUE	DU 8 MAI 1945	AVESNES-LES-AUBERT	A-452
38	B	RUE	DU 8 MAI 1945	AVESNES-LES-AUBERT	E-176
5		RUE	DU 8 MAI 1945	AVESNES-LES-AUBERT	A-466
63	Q	RUE	DU 8 MAI 1945	AVESNES-LES-AUBERT	E-466
13		RUE	FAIDHERBE	AVESNES-LES-AUBERT	E-390
60		RUE	FAIDHERBE	AVESNES-LES-AUBERT	E-248 + E-249
105		RUE	FAIDHERBE	AVESNES-LES-AUBERT	E-625
107		RUE	FAIDHERBE	AVESNES-LES-AUBERT	E-621
77		RUE	FAIDHERBE	AVESNES-LES-AUBERT	E-198
1		RUE	JULES VALLÈS	AVESNES-LES-AUBERT	A-71
7		RUE	KARL MARX	AVESNES-LES-AUBERT	A-23
79		RUE	KARL MARX	AVESNES-LES-AUBERT	B-125
97		RUE	KARL MARX	AVESNES-LES-AUBERT	B-134
12		RUE	PAUL VAILLANT COUTURIER	AVESNES-LES-AUBERT	A-779
14		RUE	PAUL VAILLANT COUTURIER	AVESNES-LES-AUBERT	A-779
72		RUE	ROGER SALENGRO	AVESNES-LES-AUBERT	B-571
10		RUE	SADI CARNOT	AVESNES-LES-AUBERT	C-661
55		RUE	SADI CARNOT	AVESNES-LES-AUBERT	D-149
19		RUE	VICTOR HUGO	AVESNES-LES-AUBERT	A-313
37		RUE	WALDECK ROUSSEAU	AVESNES-LES-AUBERT	A-334
45	B	RUE	WALDECK ROUSSEAU	AVESNES-LES-AUBERT	A-338
4		SENTIER	DE LA GARE	AVESNES-LES-AUBERT	D-470
12		VC	DE LA PLACE	AVESNES-LES-AUBERT	C-434

Article 2 : Les frais d'entretien et de réfection des numérotages sont à la charge des propriétaires.

Article 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 4 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai,
- Monsieur l'adjudant/Chef Commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le responsable du centre de distribution postale d'Avesnes-les-Aubert,
- Monsieur le Directeur du Centre des Impôts de Cambrai,
- Monsieur le commandant du SDIS 59 – groupement 5 – 59500 DOUAI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 26 mai 2021

Le Maire,



Monsieur Alexandre BASQUIN

**Interdiction de stationner devant la salle Croizat, rue Camélinat à
Avesnes-les-Aubert, à compter du 08 juin 2021**

Occupation du domaine public pour installation d'une benne de chantier

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10§II 10, §IV et R.411-25 al3.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Monsieur Xavier DESSE est autorisé à installer une benne afin de mener à bien ses travaux de rénovation de son bien situé au 2 place Jean Jaurès. Elle sera retirée dans les plus brefs délais après travaux.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit face à la salle Croizat à compter du 08 juin 2021 et pour une durée minimale de 3 mois.

Article 3 : Déplacements piétons

Le cheminement des piétons devra être maintenu sur le trottoir donnant face à la salle Croizat.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 5 : Sanction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 : Ampliation et Notification

Le présent arrêté sera transmis :

- A Monsieur Xavier DESSE
- Au Directeur Général des Services ;
- Au Responsable des Services Techniques ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES-LES-AUBERT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 08 juin 2021

Le Maire,



Alexandre BASQUIN

**STATIONNEMENT ET CIRCULATION DURANT
L'ETAPE DE LA TOURNEE D'ETE HAUTS-DE-FRANCE 2021**

Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213- 1 à L2213-4,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R.417-10§II 10, §IV et R.411-25 al3 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1976 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'organisation de la manifestation du Samedi 29 Mai 2021.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite Place de la République, le Samedi 29 Mai 2021 de 09h00 à 20h00, sauf aux véhicules de sécurité, secours et incendie et aux véhicules techniques des services municipaux en cas de besoin.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h place Jean Jaurès (dans sa portion comprise entre la Rue Chanzy et la Place Jean Jaurès), le Samedi 29 Mai 2021 de 9h00 à 20h00.

Article 3 : Le stationnement sera interdit Place de la République, le Samedi 29 Mai 2021 de 09h00 à 20h00.

Article 4 : Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

- Le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Chef de centre des Secours à AVESNES-LES-AUBERT,

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le 27 Mai 2021

Le Maire,



Alexandre BASQUIN